



***Procédures de Prise en charge et Standards
de la CEDEAO pour la Protection et la Réintégration
des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité
et des Jeunes Migrants***

TABLE DES MATIERES

	3	Préface
Introduction	6	Introduction
	10	Vulnérabilités des enfants
	11	De quoi ont besoin les enfants ?
	12	Cadre conceptuel de la vulnérabilité
	14	Représentation d'action pour la prise en charge de l'enfant
Les Standards	15	Les huit étapes pour une prise en charge de qualité des enfants
	19	Directives générales
	21	1. Identification
	31	2. Prise en charge d'urgence
	43	3. Étude de la situation personnelle
	53	4. Recherche et évaluation familiale
	63	5. Placement alternatif
	75	6. Réintégration sociale et professionnelle
	85	7. Suivi et évaluation
	95	8. Soutien familial et communautaire
Annexe	105	Glossaire



Préface

L'objectif de la protection de l'enfance est de promouvoir, protéger et faire respecter les droits des enfants contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence tels qu'énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant et autres droits humains, les Traités et Conventions humanitaires et de réfugiés ainsi que les lois nationales. Chaque enfant présent dans l'espace CEDEAO a le droit d'être protégé et son bien-être promu – quel qu'il soit et où qu'il soit. Il nous appartient de veiller à ce que cela soit une réalité, que l'enfant soit dans son pays d'origine ou qu'il ait migré vers un autre pays.

L'atteinte de résultats tangibles en matière de protection de l'enfant dans des contextes transculturels et religieux est particulièrement difficile. Une des parts de responsabilité de l'organisation de mise en œuvre est de contester les pratiques culturelles et religieuses préjudiciables aux enfants. Il est nécessaire de le faire sans stéréotyper tout le groupe social et/ou aliéner l'organisation de mise en œuvre ; il est important d'identifier, de reconnaître et d'impliquer les groupes dans le pays qui font campagne pour changer de nombreuses pratiques telles que les mariages d'enfants, l'excision féminine, le travail des enfants et d'autres pratiques nuisibles aux enfants.

Les Standards du Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO) ont été définis pour surmonter ces défis. Ces Standards ont été promulgués en novembre 2011 par le Comité de Pilotage du RAO avec le soutien du Service Social International – Suisse (SSI Suisse). Le réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO) est un réseau de gouvernements, d'organisations de la société civile, de particuliers et d'autres acteurs travaillant dans les différents pays. Reconnu et supervisé par la CEDEAO, il est le mécanisme de référence pour la protection des enfants en situation de mobilité en Afrique de l'Ouest.

En décembre 2015, durant la rencontre annuelle du Comité de Pilotage à Abuja (Nigéria), le RAO a été reconnu comme un mécanisme viable pour la protection et la prise en charge transnationale des enfants en situation de mobilité et les standards développés par le RAO ont été validés par les Etats membres de la CEDEAO. De là sont nées les Procédures de Prise en charge et Standards de la CEDEAO pour la Protection et la Réintégration des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité et Jeunes Migrants. Les actions suggérées dans le document mettent l'accent sur l'enfant comme le centre de toutes les préoccupations et sa famille/communauté

comme étant d'une importance capitale pour son développement et son bien-être. En outre, l'enfant est considéré comme une personne à part entière et ses ressources, opinions et relations sont à prendre en compte.

Les huit étapes identifiées dans le document pour la prise en charge des enfants ont été intégrées dans le Cadre de Suivi et Evaluation de la Protection de l'Enfant de la CEDEAO et dans ses lignes directrices pour la mise en œuvre. C'est dans le but de mettre en pratique ces lignes directrices sur la base des traités ratifiés pertinents et la création d'un cadre juridique efficace tant au niveau national que local, l'harmonisation des instruments juridiques pour répondre aux besoins des enfants en situation de mobilité ; l'application effective des lois au niveau national et local, le renforcement des politiques et des cadres institutionnels, la prestation efficace de services de prise en charge de tous les enfants sans discrimination et le maintien de la coopération, des partenariats, des réseaux et des collaborations internationaux et régionaux dans toute la région, permettant à tous les États membres d'atteindre les objectifs de protection de l'enfance que la Commission a entrepris l'examen du Cadre de Suivi et Évaluation de la Protection de l'Enfant et de ses lignes directrices pour sa mise en œuvre.

Le cadre couvre les domaines de la protection de l'enfance identifiés dans la Politique de l'Enfant et le Plan d'Action Stratégique de la CEDEAO. Il précise les différentes composantes et normes

qui doivent être mises en place pour un système efficace de protection de l'enfance. Le Cadre de Suivi et Évaluation vise à évaluer l'impact et la qualité des actions en cours des États membres de la CEDEAO dans l'esprit du Plan d'Action et de ses standards/normes qu'énoncés ; tandis que les Directives de Mise en œuvre prennent en compte tous les aspects nécessaires à la création d'un environnement souhaitable pour le bien-être des enfants dans la sous-région de la CEDEAO.

La protection des enfants et la promotion de leur bien-être est une activité et une responsabilité collectives et je suis heureuse de recommander ces Standards de référence comme une aide à une pratique responsable, cohérente et transparente de la protection des enfants en Afrique de l'Ouest. Notre aspiration pour les enfants dans cette région, telle qu'exprimée dans la Politique de l'Enfant de la CEDEAO est qu'ils réalisent leur potentiel et soient en bonne santé dans tous les aspects de leur vie, physiquement, émotionnellement et mentalement. Cette vision ne peut être atteinte qu'avec la coopération des professions concernées à travers les États membres, les Ministères, les Départements, les Services sociaux et les communautés. Le travail essentiel des travailleurs sociaux et autres professionnels, en collaboration avec les partenaires techniques pour évaluer les risques et agir pour protéger les enfants vulnérables est difficile et exigeant. Ces Standards sont conçus comme un guide de référence rapide pour aider à soutenir une pratique de prise

en charge avancée. Ils définissent les questions-clés dans les différentes étapes – de l'identification, la prise en charge d'urgence, l'évaluation à l'intervention, du référencement jusqu'à la réintégration de l'enfant. Ils tiennent compte des recommandations des enquêtes menées et des études de cas, ainsi que de la recherche internationale et des meilleures pratiques. Ils appuieront également les politiques, les procédures et la législation dans tous les États membres de la CEDEAO. Ces standards sont mesurables, fondées sur des données concrètes pratiques et applicables.

Ces Standards de référence s'appuient sur les compétences ainsi que sur la résilience et la détermination des partenaires, des organisations et des agences qui travaillent pour mettre la priorité sur l'enfant. C'est un guide professionnel pour nous aider à être des partenaires fiables et le demander aux autres. Nous devons travailler assidûment à protéger nos enfants. Enfin, je tiens à souligner le dévouement, le travail acharné et l'engagement des nombreux travailleurs sociaux de première ligne et d'autres professionnels qui

sont quotidiennement mis au défi de fournir des services de qualité. Ils méritent le respect et l'appui des communautés qu'ils servent. Ils doivent être encouragés à faire la meilleure intervention possible pour les enfants et les familles en Afrique de l'Ouest.

La tâche de nous tous qui nous consacrons à rendre l'Afrique de l'Ouest plus sûre pour les enfants est d'utiliser nos compétences professionnelles, de travailler ensemble et d'offrir des services responsables et conséquents.

Je vous invite toutes et tous à y contribuer.



Dr Fatimata Dia Show
Commissaire, Affaires Sociales et Genre

Procédures de Prise en charge et Standards pour la Protection et la Réintégration des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité et des Jeunes Migrants

Les mouvements migratoires s'accroissent dans un monde de plus en plus globalisé. Beaucoup de ces migrants sont des mineurs qui se déplacent accompagnés ou non. Alors que la migration contribue indéniablement au développement du potentiel humain par les échanges sociaux, culturels, économiques ou professionnels, les conditions dans lesquelles s'effectue la migration aujourd'hui provoquent également des effets pervers pour les migrants les plus vulnérables et parmi eux, les enfants.

En Afrique de l'Ouest, des milliers d'enfants et de jeunes quittent chaque année leurs familles, poussés par le manque d'accès aux soins de base, à l'éducation ou pour chercher un avenir meilleur.

Souvent, ils fuient des conditions économiques, sociales, culturelles, politiques ou climatiques difficiles qui les empêchent de grandir d'une manière qui garantisse leurs droits ou de s'imaginer un avenir.

Vulnérables et manquant d'accompagnement protecteur, ils peuvent être victimes de violences exercées par des trafiquants ou des personnes mal intentionnées qui les exploitent pour tirer profit de leur corps ou de leur force de travail. Souvent isolés, ces enfants n'ont pas de moyen pour rentrer auprès de leurs familles. Malgré leur nombre grandissant, les mesures régionales pour la protection des enfants sont toujours insuffisantes pour couvrir leurs besoins et garantir leurs droits.

Un effort régional pour la protection des enfants

Conscients de la nécessité d'agir, les pays d'Afrique de l'Ouest ont décidé de s'unir et de travailler ensemble pour améliorer la prise en charge de ces enfants.

La coopération opérationnelle entre les pays d'Afrique de l'Ouest s'est progressivement transformée en un réseau régional de protection couvrant l'ensemble de l'espace CEDEAO et la Mauritanie.¹

Le Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO) s'est donné comme mission principale la protection transnationale des enfants et jeunes migrants qui se trouvent dans des situations difficiles, avec pour but leur réinsertion sociale tout en contribuant à créer avec et pour eux des perspectives d'avenir.

Pour y parvenir, le RAO a été créé comme un mécanisme régional de coopérations entre les acteurs étatiques et de la société civile des pays de la CEDEAO. Les principes clés de cette coopération incluent le travail social en réseau, la complémentarité et la

mutualisation des ressources humaines, matérielles et financières tant au niveau des États, de la société civile que des partenaires internationaux.

Le RAO est un outil fonctionnel à disposition des pays d'Afrique de l'Ouest, permettant une coordination entre les systèmes nationaux de protection de l'enfance. Il offre le cadre et les instruments permettant de garantir une prise en charge transnationale de qualité des enfants nécessitant une réintégration entre le pays d'accueil et le pays d'origine, voire un pays tiers.

Le premier critère d'intervention du RAO est l'identification de l'enfant ou du jeune migrant dans une situation vulnérable. Par des mécanismes de coopération établis entre les acteurs, le RAO peut effectuer des recherches familiales et des évaluations sociales subséquentes – précondition indispensable à tout retour d'enfant dans l'environnement familial.

¹ *Années d'intégration des pays dans le RAO – 2005-06 : Sénégal, Mali, Guinée-Bissau ; 2007 : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée ; 2008 : Niger ; 2010 : Gambie ; 2011 : Bénin, Ghana, Nigeria, Togo ; 2012 : Cap Vert, Libéria, Sierra Leone. Le RAO collabore avec la Mauritanie depuis 2015.*

Une procédure commune de prise en charge

La procédure de prise en charge et les Standards proposés dans ce document s'appuient sur les pratiques nationales et transnationales des pays de la sous-région ainsi que sur les expériences de réintégration de plus de 6 000 enfants dans différents pays de la région entre 2005 et 2016. Ce document est considéré comme un outil pratique pour aider les professionnels dans leur travail quotidien en fournissant des conseils pour écouter et travailler avec les enfants tout en visant à garantir leur participation dans le développement de leurs propres solutions.

Enfin, il entend mettre en avant la responsabilité et le devoir de chaque acteur de la société de s'assurer du bien-être des enfants,

qu'il s'agisse des familles, des communautés, des enseignants, des autorités traditionnelles ou religieuses, des entrepreneurs, des ONGs comme de l'État.

La procédure propose huit étapes de prise en charge de l'enfant partant de l'identification et la protection de l'enfant, au suivi de sa réintégration et au renforcement des capacités socio-économiques de la famille. A chaque étape est adjoint un standard visant à garantir la qualité de la prise en charge.

Le principe directeur est que « chaque enfant identifié est unique, devrait être guidé et pris en compte ».

Témoignage de Hope, membre actif du Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT)

Nous avons longtemps attendu un monde dans lequel les gens se réunissent pour soutenir et protéger les intérêts des enfants comme nous.

Les Standards RAO nous donnent l'opportunité de parler, d'être écoutés et de nous sentir impliqués dans les décisions concernant nos parcours et notre avenir.

Les huit étapes des Standards remplissent un besoin clair et identifiable de traiter chaque enfant suivant ses besoins - quelles que soient les circonstances et où qu'il puisse être.

De plus, ils veillent à ce que tous acteurs impliqués dans la prise en charge et le soutien des enfants et jeunes soient guidés par les mêmes principes, et travaillent ensemble pour les mêmes objectifs.

C'est aussi un document qui nous aide à prendre soin de nos amis en reconnaissant ce dont nous avons tous besoin en tant qu'enfants et en nous donnant les orientations pour apporter une contribution à sa réalisation.

Ce que nous souhaitons le plus est de voir notre empreinte dans les huit étapes de la procédure - pour chaque État membre et chaque groupe ou individu afin de mettre les besoins des enfants au centre. Ceci ne peut arriver que si chacun utilise les mêmes outils pour améliorer sa compréhension des enfants, de leurs particularités uniques, de leurs vulnérabilités, de même que leurs mobilités et leurs ressources.

Vers une harmonisation des standards minimum

L'approche décrite dans ce document est basée sur l'expérience acquise lors de la réintégration transnationale de plus de 6 000 enfants vulnérables en Afrique de l'Ouest au cours des onze dernières années.

Ce document entend être :

- une méthode de travail contribuant à harmoniser la prise en charge des enfants et à garantir qu'à chaque étape du processus de réintégration nationale et transnationale, l'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte,
- un encouragement pour les professionnels à s'intéresser à l'enfant en tant que personne en assurant une écoute attentive et sa participation réelle,
- une attitude visant à appliquer une approche individuelle basée sur le respect de l'enfant, sur ses compétences ainsi que sur ses ressources afin qu'il puisse être acteur de sa propre vie,
- un moyen qui donne droit à chaque enfant à une réintégration personnalisée qui prend en compte le développement de sa personnalité par des mesures sociales, éducatives ou professionnelles,
- un outil permettant aux professionnels de se poser les bonnes questions à chaque étape de la prise en charge de l'enfant afin que celui-ci soit traité avec respect tout au long de son accompagnement,
- une procédure permettant la formation d'une chaîne d'intervenants, constituée de services étatiques, d'ONG, des familles et des communautés, afin de fournir un accompagnement protecteur à l'enfant tout au long de sa prise en charge et au-delà,
- une ressource permettant de soutenir les parents et la communauté et de veiller à ce que chaque enfant ait une personne de référence qui l'accompagne avec considération et empathie.

Qui sont ces enfants vulnérables concernés par la mobilité, le travail, l'exploitation et la traite² ?

Enfants en situation de migration (précoce, dangereuse, non accompagnée, illicite).

Enfants en situation de travail illicite (âge, activités pratiquées, clandestinité).

Enfants à risque ou victimes d'exploitation (par le travail ou sexuellement).

Enfants à risque ou victimes de traite (interne ou transnationale).

Enfants victimes de maltraitance et d'abus (dans les ménages, les lieux de travail ou les institutions où ils sont placés).

Enfants privés d'accès aux soins et à l'éducation (cette privation pouvant être la cause ou la conséquence d'un départ en mobilité).

Enfants orphelins, égarés ou abandonnés.

Enfants en situation de rue.

Enfants affectés par les crises, catastrophes et conflits (réfugiés, déplacés, associés aux groupes armés).

Enfants victimes de mariages précoces et forcés (départs prématurés / forcés du milieu familial et risques d'abus / exploitation sexuelle et par le travail dans un environnement non protecteur).

Mineurs en conflit avec la Loi (entrés en conflit durant la mobilité ou partis en mobilité en raison d'un conflit).

Enfants victimes de pratiques traditionnelles néfastes (MGF, mariages forcés, discrimination d'enfants dits sorciers, etc.).

Il est à noter, qu'une situation de vulnérabilité peut se produire autant avant le départ de l'enfant, durant son déplacement, à destination ou lors de son retour.

² Adapté de : « Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest », Groupe Régional Mobilité, 2011, pp.24-73, Reproduit avec autorisation.

De quoi ont besoin les enfants ?

Protection contre toutes les formes de violences et d'abus, d'humiliation et de honte.

Moments heureux, expériences positives, estime de soi.

Développement intellectuel, psychique et physique, ses compétences et ressources dans tous les domaines de la vie, dans la famille, à l'école et pendant les loisirs.

Estime et respect vis-à-vis de leur environnement d'origine et de leur passé social (culturel et religieux).

Une compréhension de leurs conditions de vie afin de pouvoir développer et renforcer leur vraie identité.

ENFANT

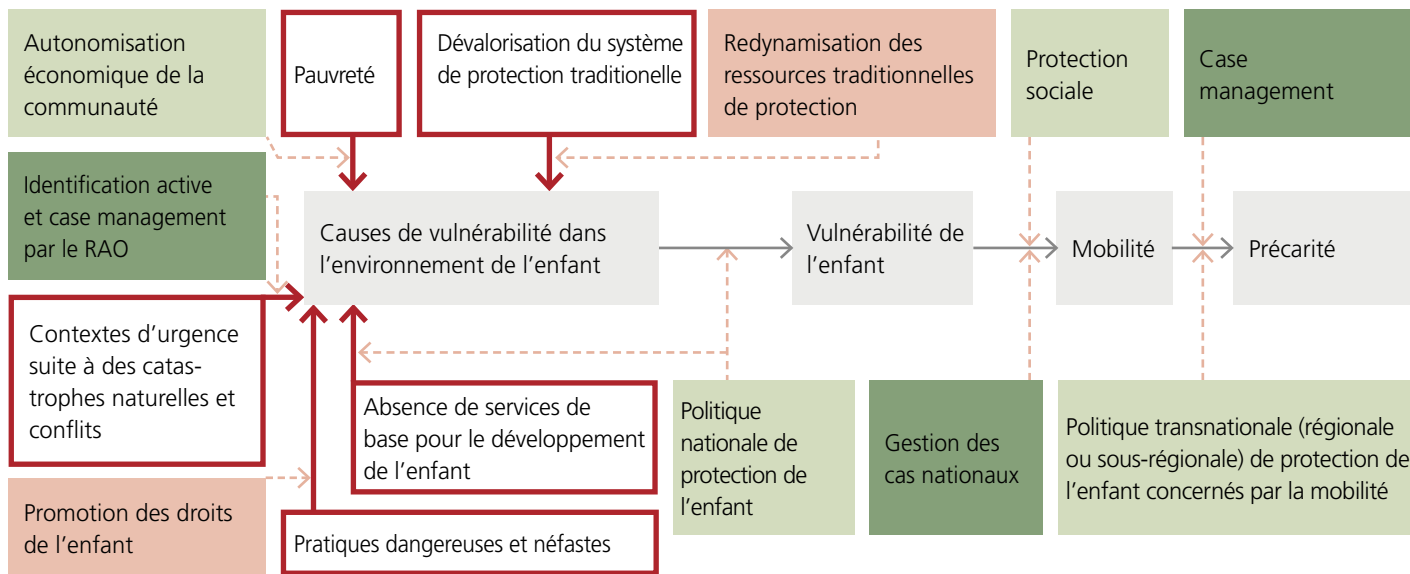
Relations solides et fiables, liens étroits avec d'autres personnes, avec des animaux et la nature.

Certitude d'être écoutés, que leur avis soit pris en compte dans toutes les procédures et décisions.

Cadre conceptuel de vulnérabilité

Le modèle d'action des enfants concernés par la mobilité est centré sur la problématique de la vulnérabilité et montre le parcours naturel à partir de l'environnement de l'enfant jusqu'à la précarité. Cette représentation conceptuelle montre les causes et les étapes d'intervention à délivrer pour réduire les risques, gérer les cas et promouvoir les droits de l'enfant.

Modèle d'action de la vulnérabilité issue de la mobilité



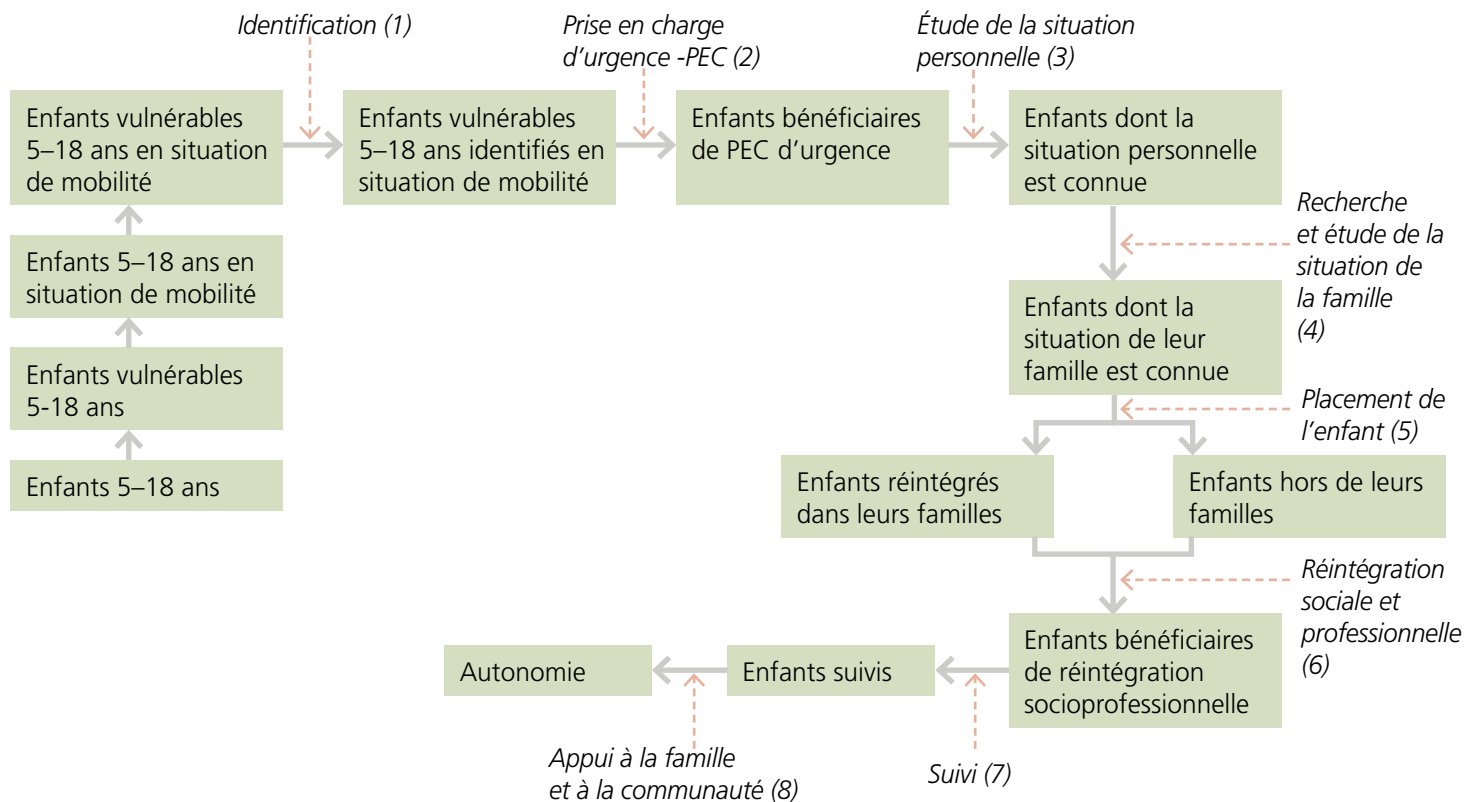
- Activités de promotion de droits de l'enfant (activités communautaires)
- Activités de prévention (Plaidoyer/autonomisation économique/renforcement de capacités)
- Case management

- Parcours naturel
- ➔ Facteur contribuant
- - - ➔ Effet inhibant

Le cadre ci-dessus est centré sur les vulnérabilités, c'est-à-dire le problème auquel est confronté l'enfant situation de mobilité. Afin de fournir des services dans le cadre décrit ci-dessus, il est important d'avoir des outils. Ces derniers sont les activités opérationnelles à entreprendre étape par étape pour aborder les différentes étapes de la vulnérabilité. Le SSI a élaboré un manuel pour la promotion des droits des enfants et des activités préventives au niveau des foyers et des communautés.

Les Procédures de Prise en charge et Standards de la CEDEAO pour la Protection et la Réintégration des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité et des Jeunes Migrants est l'outil pour le case management décrit ci-dessous. Il s'agit d'une représentation d'actions, car elle se focalise et décrit le mouvement des bénéficiaires dans la chaîne d'intervention ainsi que l'effectivité des services rendus au fur et à mesure que les bénéficiaires passent d'un stade à l'autre. La représentation de l'action fournit un modèle pour le reporting centré sur les bénéficiaires ainsi qu'un outil d'évaluation pour mesurer l'efficacité de chaque intervention.

Représentation d'action pour la prise en charge de l'enfant



Les huit étapes pour une prise en charge de qualité des enfants

- 1. Identification de l'enfant**

- 2. Prise en charge d'urgence de l'enfant**

- 3. Étude de la situation personnelle de l'enfant**

- 4. Évaluation de la famille et de la situation environnementale de l'enfant**

- 5. Alternatives pour le placement de l'enfant en dehors de sa famille**

- 6. Réintégration sociale, éducative et professionnelle**

- 7. Suivi de l'enfant après son retour dans sa famille et/ou sa communauté**

- 8. Soutien familial et communautaire**

Les huit étapes de la procédure : Définitions et rôles

Standards	Définition	Objectif de l'étape	Responsables	Quelques indicateurs qualitatifs	Quelques indicateurs quantitatifs
1. Identification	Processus de détection d'un enfant vulnérable.	Retirer l'enfant de l'environnement vulnérable.	a. Agents de sécurité, b. Travailleurs sociaux, c. MAEJT, d. Psychologues, e. Agents de santé, f. Enseignants, g. Vigilantes, h. Citoyens, i. Autres enfants.	1. L'enfant répond aux critères de vulnérabilité. 2. L'opinion de l'enfant est respectée.	1. Nombre d'enfants passivement identifiés. 2. Nombre d'enfants activement identifiés. 3. Nombre d'enfants identifiés par les partenaires.
2. Prise en charge d'urgence	La satisfaction immédiate de besoins physiques et psychologiques de l'enfant dans un environnement sécurisé.	Fournir des secours immédiats et assurer la protection et la sécurité de l'enfant.	a. Assistants sociaux (case workers), b. Agents de sécurité, c. Coordinateurs, d. Structures de santé, e. Agences spécialisées, f. Ministère de la Famille, g. Autres travailleurs sociaux.	1. Les besoins immédiats physiques et psychologiques de l'enfant sont satisfaits. 2. Un accompagnateur est attribué à l'enfant. 3. L'enfant se sent sécurisé et protégé. 4. L'enfant est prêt à partager son histoire.	1. Nombre d'enfants qui ont bénéficié de la prise en charge d'urgence. 2. Nombre d'enfants pour lesquels des accompagnateurs ont été affectés. 3. Nombre d'enfants qui ont besoin de soins médicaux. 4. Nombre d'enfants qui ont besoin des services d'autres spécialistes. 5. Nombre d'enfants qui sont restés dans le centre pour : < 10 jours 10-20 jours 20-30 jours > 30 jours
3. Étude de la situation personnelle de l'enfant	Écoute de l'histoire personnelle de l'enfant.	Comprendre les circonstances (familiales, communautaires et personnelles) qui ont poussé l'enfant dans la vulnérabilité. Faciliter la recherche de la famille de l'enfant.	Assistants sociaux (Case worker) dans le pays d'identification de l'enfant.	1. Il y a un environnement favorable pour discuter et écouter l'enfant. 2. L'enfant partage son histoire.	1. Nombre d'enfants écoutés. 2. Nombre d'enfants dont la situation personnelle est documentée. 3. Nombre d'enfants pour lesquels des accompagnateurs (pair ou adulte) ont été affectés.

4. Recherche et évaluation de la famille et de la situation environnementale de l'enfant	Processus de localisation de la famille et évaluation de la situation familiale et communautaire de l'enfant.	Retrouver la famille et assurer le retour sécurisé de l'enfant. Prendre une décision pondérée sur la pertinence et les implications du retour de l'enfant dans sa famille.	a. Assistants sociaux (Case worker) dans le pays d'origine de l'enfant, b. MAEJT.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une évaluation qualitative de l'environnement est effectuée. 2. L'opinion des parents de l'enfant est prise en considération 3. La pertinence ou non du retour de l'enfant dans l'environnement familial est établie. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'enfants dont les familles ont été retrouvées avant le retour. 2. Nombre d'enfants dont le milieu familial est propice à leur réintégration. 3. Nombre d'enfants dont les familles sont hostiles à leur retour. 4. Nombre d'enfants dont les familles posent un risque pour le bien-être de l'enfant (problèmes d'alcoolisme, de violence physique ou de graves problèmes psychiatriques).
5. Placement Alternatif de l'enfant en dehors de sa famille	Identification d'alternatives convenables pour l'enfant lorsque son milieu familial n'est pas propice à sa réintégration.	Fournir la solution la plus appropriée de réintégration pour l'enfant, prenant en considération son intérêt supérieur.	a. Assistants sociaux (case workers) dans le pays d'origine de l'enfant en étroite collaboration avec le Ministère de la Famille et d'autres agences étatiques.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le processus d'identification de placement alternatif est discuté et convenu avec l'enfant. 2. Le placement alternatif est évalué. 3. L'enfant accepte d'être placé dans ce nouvel environnement. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'enfants pour lesquels des placements alternatifs ont été considérés. 2. Nombres d'enfants placés dans leurs familles élargies. 3. Nombre d'enfants placés en famille d'accueil. 4. Nombre d'enfants placés dans des centres.
6. Réintégration sociale et professionnelle de l'enfant	Processus de réintroduction et de stabilisation de l'enfant au sein de sa famille (ou un autre milieu) et établissement d'une solution scolaire ou professionnelle adaptée à son âge.	Pour mettre l'enfant sur un parcours de vie approprié et le préparer à être un adulte autonome	a. Assistants sociaux (Case worker) dans le pays d'origine de l'enfant en étroite collaboration avec le Ministère de l'Action Sociale et d'autres agences étatiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'enfant participe à la vie de famille. 3. L'enfant interagit et joue avec ses pairs dans la communauté. 4. L'enfant est assidu dans l'exécution de son projet de vie. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'enfants qui ont bénéficié de la réinsertion scolaire formelle. 2. Nombre d'enfants qui ont bénéficié de la réinsertion professionnelle. 3. Nombre d'enfants qui ont bénéficié d'AGR. 4. Nombre d'enfants à qui on a affecté des accompagnateurs (pairs ou adultes) dans leurs communautés. 5. Nombre d'enfants avec des extraits de naissance. 6. Nombre d'enfants pour lesquels des extraits de naissance ont été obtenus

7. Suivi et Évaluation	Visite et soutien de l'enfant à intervalles réguliers pour connaître son progrès et son développement.	Veiller à ce que l'enfant reste sur son parcours de vie choisi.	a. Assistants sociaux (case workers), b. MAEJT.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a des progrès dans la condition de l'enfant. 2. L'enfant a un réseau d'amis parmi ses pairs. 3. Il y a des progrès dans son projet de vie. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'enfants qui ont bénéficié de la supervision et du suivi au moins chaque trimestre. 2. Nombre d'enfants dont la destination est inconnue, après la réintégration.
8. Soutien à la famille et à la communauté	Soutien à la famille et/ou à la communauté d'un enfant réintégré dans le but de renforcer leurs capacités à répondre aux besoins de l'enfant ainsi que de fournir un environnement suffisamment protecteur pour son plein épanouissement et pour le développement des autres enfants de la communauté.	Assurer une protection durable de l'enfant réintégré et des autres enfants de la communauté.	Assistants sociaux (case workers).	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'environnement familial est suffisamment protecteur pour l'enfant et pour les autres enfants de la famille. 2. Il y a un plan de soutien pour les autres enfants de la famille. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Combien de familles d'enfants réintégrés ont bénéficié de soutien ? 2. Combien de membres de la famille ont bénéficié de ce soutien ? 2. Nombre de familles soutenues qui ont pleinement pris en charge la responsabilité de répondre aux besoins de leurs enfants. 3. Combien de frères et sœurs de l'enfant sont à l'école ?

Principes directeurs

Préambule

- Toute intervention liée à l'enfant doit se faire dans le respect du cadre légal et réglementaire.
- La finalité de toute intervention doit être la réhabilitation et la réinsertion de l'enfant.
- L'intervenant doit tenir compte des cultures et des valeurs de l'enfant, de sa famille et de son environnement.
- Toute intervention doit s'inscrire dans un code de conduite.
- Les enfants ne doivent pas seulement être considérés comme des victimes avec des besoins de protection, mais avant tout comme des individus capables, ayant des talents, des ressources, des compétences et des solutions partielles pour remédier à leur situation.

1. Considérer l'intérêt de l'enfant dans chacune de vos actions.

2. Se souvenir que les enfants et les jeunes ont le droit au respect notamment leur bien-être physique, social, intellectuel et émotionnel.

3. Respectez l'environnement culturel, religieux et ethnique de toute personne avec laquelle vous travaillez, quelque différent soit-il du vôtre.

4. Faire preuve de bonne conduite pour encourager les autres à la suivre.

5. S'assurer qu'il y ait toujours plus d'un adulte présent durant les activités incluant des enfants et des jeunes ou qu'elles se déroulent sous le regard et l'écoute d'autres.

6. Respecter le droit des enfants à une intimité personnelle.

7. Créer une atmosphère de confiance dans laquelle les enfants et les jeunes peuvent contester des attitudes ou des comportements qu'ils n'apprécient pas.

8. Observez le comportement de chaque travailleur avec les enfants.
9. Se sentir capable de faire une réflexion sur vos actions et vos contacts directs avec les enfants.
10. Contester tout comportement inapproprié avec les enfants.
11. Signaler toute suspicion ou allégation d'abus.
12. Reconnaître le besoin d'exercer un soin spécifique et une prudence lors de discussions faisant référence à des sujets délicats avec des enfants et des jeunes (confidentialité).
13. Être conscient et tenir compte des codes de conduite et des règles appliquées dans l'organisation que vous servez.
14. Les enfants ont le droit de choisir à quel niveau ils souhaitent avoir des contacts (hormis dans un cadre médical).
15. Le contact physique devrait être initié par l'enfant et non pas par l'adulte (hormis dans un cadre médical).
16. Rechercher des conseils pour quelques préoccupations en lien avec le comportement de n'importe quel adulte avec des enfants.
17. Reconnaître et faire ressortir les capacités et ressources personnelles de l'enfant.
18. S'assurer que les enfants et les jeunes connaissent des adultes de confiance (par exemple le coordinateur scolaire de la protection de l'enfance, les services sociaux) qu'ils peuvent contacter dans le cas où un problème les inquiète.
19. Parler aux enfants pour qu'ils vous comprennent et les écouter pour qu'ils puissent parler.
20. Consulter les enfants pour partager leurs idées sachant que celles-ci peuvent être différentes des vôtres.

Les erreurs à éviter

1. Avoir une quelconque communication verbale inappropriée avec des enfants ou des jeunes.
2. Avoir un quelconque contact physique inapproprié avec des enfants ou des jeunes.
3. S'autoriser ou rechercher des attitudes inappropriées.
4. Proférer des remarques ou des attitudes dénigrantes à ou devant des enfants ou des jeunes.
5. Tirer des conclusions sans avoir vérifié les faits.
6. Exagérer ou banaliser des problèmes d'abus d'enfants.
7. Faire preuve de favoritisme envers un individu.
8. Mettre en avant votre renommée ou votre travail pour vous protéger.
9. Prendre un risque inconsidéré quand le bon sens, la politique ou la pratique suggèrent une approche plus prudente.

ETAPE 1

IDENTIFICATION DE L'ENFANT



IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Définition : L'identification est le processus de détection d'un enfant vulnérable.

Objectif : Retirer l'enfant de l'environnement de la vulnérabilité.

Adjo*, une jeune togolaise âgée de 11 ans, s'est retrouvée au Bénin, en compagnie d'une dame qui avait promis à ses parents de lui trouver du travail. Toutefois, Adjo est victime d'exploitation par le travail et de maltraitance de la part de la dame qui l'a employé comme domestique de maison, sans salaire, avec parfois des sévices corporels. Adjo fuit les lieux et se retrouve dans la rue avant d'être identifiée par un travailleur social d'une ONG partenaire du RAO lors d'une descente sur le terrain.

Pour établir le premier contact avec l'enfant, le travailleur social s'est présenté et a présenté sa structure, ses missions et objectifs. Après il a invité Adjo à se présenter à son tour. Renfermée sur elle au début, Adjo s'est sentie de plus en plus en confiance en s'apercevant que le travailleur social écoutait attentivement ce qu'elle disait et lui montrait qu'il comprenait sa situation. Sans gêne ni méfiance, Adjo a commencé à faire confiance au travailleur social.

**Prénom fictif*

On parle d'identification passive quand un enfant se déplace de lui-même vers un centre ou vers un travailleur social pour rechercher une protection. L'accueil des enfants interceptés par les autorités est également une identification passive.

On parle d'identification active lorsque les travailleurs sociaux ou MAEJT vont dans des lieux d'exploitation possible des enfants et cherchent des enfants vulnérables. C'est seulement par l'identification active qu'un grand nombre d'enfants vulnérables sont identifiés. L'identification active est un signe important de la performance des travailleurs sociaux.

Les acteurs et leurs rôles

L'enfant	L'identification fait référence à un ensemble d'interventions éducatives et socialisantes de l'enfant, développées par les intervenants d'une institution d'action sociale publique ou privée. Elle assure le droit à la protection contre toute forme d'abus, de violence et d'exploitation.
La famille	L'identification représente un mécanisme d'appui à la prise en charge de l'enfant par la famille lorsqu'elle se trouve confrontée à de graves difficultés. L'objectif ultime de ce cheminement de prise en charge vise la réparation et la restauration des liens familiaux de l'enfant pour qu'il puisse se reconstruire. Les interventions doivent être planifiées, codifiées et développées par une organisation compétente.
La communauté	Entre autres mécanismes communautaires, les Comités d'alerte précoce sont des structures informelles, formées de personnes de la communauté, sensibilisées à cet effet et dont la tâche est d'identifier les enfants qui ont droit à une protection. Ils sont reliés à un service communal/régional capable d'intervenir dans la prise en charge.
Les professionnels	L'identification est conduite par des intervenants professionnels reconnus légalement, habilités et capables de reconnaître les enfants en situation de vulnérabilité et de prendre éventuellement en charge. Elle se base sur des méthodes d'approche empathique des enfants et d'établissement d'une relation de dialogue et de confiance mutuelle qui permettra le moment venu de proposer à l'enfant le mode de prise en charge approprié.

Cadre éthique

Motiver l'enfant à trouver une alternative à sa situation, dans un environnement plus protecteur

Considérer l'enfant comme une personne unique avec dignité et respect.

Approcher l'enfant dans la perspective de la protection (sécurité physique et émotionnelle) ; assurer la satisfaction de ses besoins premiers (logement, alimentation, hygiène et éducation) et une réintégration rapide, si possible dans son environnement familial.

Assurer le plus haut niveau de protection possible.

Considérer l'enfant dans sa réalité psychologique et dans la réalité de l'environnement où s'établissent ses relations sociales.

Créer un cadre qui permette à l'enfant de réfléchir à sa situation avec des personnes de confiance qui sont à son écoute à moyen terme et pas seulement pour sa survie (lieu de jour et lieu d'écoute).

Connaître et respecter le cadre légal de la protection de l'enfant.

Prise en charge psycho-médico-sociale

Respecter les conditions particulières propres à chaque enfant

S'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant soit le critère de toute prise en charge.

S'intéresser aux solutions proposées par l'enfant. Les modalités de l'action dépendent de la particularité de chaque situation individuelle, en fonction de la personnalité de l'enfant et de son environnement.

Examiner la vulnérabilité de l'enfant.

Identifier les facteurs de danger affectant l'enfant.

Étudier la situation familiale de l'enfant et de sa communauté d'origine.

Tous les facteurs ci-dessus doivent être analysés avant de déterminer toute action.

Proposer à l'enfant des perspectives et des solutions pour sortir de sa situation de vulnérabilité.

Organiser des rencontres avec des jeunes et partager leurs expériences de sortie d'une situation de vulnérabilité.

Attitudes à adopter par les personnes encadrant l'enfant

Aller vers les enfants en situation de vulnérabilité pour les aider à s'en sortir.

S'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant soit le critère de toute prise en charge.

Parler avec l'enfant et l'écouter dans les lieux et aux moments où celui-ci est à l'aise. Si cette offre relationnelle est acceptée librement par l'enfant, elle permettra l'établissement d'une relation de confiance entre l'enfant et le travailleur social au fil des rencontres et des échanges.

Établir une relation basée sur une approche empathique de l'enfant, chercher le dialogue et la confiance mutuelle.

Inviter l'enfant au moment opportun à rejoindre un « point de chute » (type centre d'accueil, refuge provisoire) pour l'engager dans un processus de « rétablissement ». Cette formalisation de la relation marque le point de départ du cheminement vers une stabilisation de la situation de l'enfant.

Le respect de la condition particulière de chaque enfant en tant que personne en développement et la dimension éducative priment durant tout le processus de prise en charge.

A quoi dois-je penser dans cette phase ?

Quels sont les facteurs de motivation pour que l'enfant accepte la prise en charge ?

Écouter l'enfant, découvrir sa situation et définir avec lui ce qui est dans son meilleur intérêt.

La situation actuelle de l'enfant représente un grand danger pour lui.

Sa situation actuelle ne lui offre plus de perspectives (l'attractivité de la liberté de vivre de manière autonome et sans appui familial n'existe plus).

La participation de l'enfant à la planification de sa prise en charge est un aspect important.

L'effort nécessaire pour vivre dans cette situation difficile est plus coûteux pour lui que le bénéfice qu'il peut en tirer.

Le projet de réinsertion est soutenu favorablement par ses camarades.

Une rencontre avec un membre de la famille aide à renouer les contacts avec cette dernière.

Soutenir le développement cognitif, émotionnel, physique et social est essentiel pour aider l'enfant à réaliser son plein potentiel.

Les contacts réguliers avec les travailleurs sociaux offrent de nouvelles perspectives pour l'enfant de s'intégrer dans la société.

Je m'intéresse activement aux solutions que l'enfant lui-même a déjà trouvées.

Comment ai-je assuré la participation de l'enfant pendant cette phase ?

Quelles sont mes activités concrètes ?

Ne pas présupposer de la solution et de ce qui est le mieux pour l'enfant.

Établir un lien de confiance.

Assurer les besoins premiers de l'enfant

- nourriture

- santé

- hygiène

Dialoguer régulièrement avec l'enfant et écouter ses perspectives et ses inquiétudes.

Montrer des perspectives en dehors de la rue.

Organiser des groupes de parole avec des jeunes qui ont eu un passé semblable.

Organiser des ateliers de réflexion sur leur passé, présent et futur.

Assurer une coopération étroite avec les comités d'alerte communautaire et la police.

Assurer une coopération avec les centres d'accueil.

Essayer de comprendre leur éventuelle motivation à rester dans la rue.

CHECKLIST POUR L'IDENTIFICATION ACTIVE

	Éléments	Cocher		Actions spécifiques entreprises
		Fait	A faire	
1	Identifier les lieux de congrégation des enfants ou les lieux connus d'exploitation des enfants.			
2	Observer l'enfant à une certaine distance.			
3	Évaluer son apparence physique.			
4	Approcher l'enfant respectueusement.			
5	Engager l'enfant dans une conversation amicale.			
6	Poser des questions ouvertes.			
7	Encourager l'enfant à parler et écouter attentivement.			
8	Encourager l'enfant à se confier à vous.			
9	Se renseigner sur la nationalité de l'enfant.			
10	S'assurer que l'enfant vous comprend. Si possible, essayer de faire au moins la première entrevue dans sa langue maternelle.			
11	Analyser la situation actuelle de l'enfant.			
12	Proposer à l'enfant votre soutien pour le sortir de sa situation vulnérable.			
13	Engager les autorités qu'il faut en les informant.			

Les erreurs à éviter :

1. Les enfants sont retirés de leur situation contre leur volonté
(l'enfant n'a pas accepté la solution proposée).
2. La force physique ou d'intimidation est employée pour le retrait des enfants de leur situation.
3. L'avis de l'enfant n'a pas été pris en compte dans le processus de prise de décision.
4. La solution proposée ne prend pas en compte le meilleur intérêt de l'enfant.
5. Les besoins fondamentaux de l'enfant ne sont pas satisfaits.
6. L'enfant doit rester dans sa situation de vulnérabilité parce qu'il n'y a pas une autre solution.
7. Les enfants ont été informés de leurs droits mais n'ont pas été mis au courant de leurs responsabilités.
8. La coopération entre les professionnels n'est pas assurée.

Notes

ETAPE 2

PRISE EN CHARGE D'URGENCE DE L'ENFANT



PRISE EN CHARGE D'URGENCE DE L'ENFANT

Définition : La satisfaction immédiate des besoins physiques et psychologiques de l'enfant dans un environnement sécurisé

Objectif : Fournir l'aide immédiate et assurer la protection et la sécurité de l'enfant.

Pour aider sa mère à prendre en charge ses jeunes frères et sœurs après le décès de leur père, Akissi*, jeune ivoirienne de 15 ans décide d'arrêter ses études pour se rendre au Burkina Faso où elle espère trouver du travail.

Au Burkina Faso, Akissi n'arrive pas à trouver du travail et se voit chasser de la chambre qu'elle a prise avec d'autres filles, pour non-paiement du loyer. Elle fait la rencontre d'un homme qui lui propose l'hospitalité mais qui la force plus tard à se prostituer. Elle est parfois victime de viol et de maltraitance de la part de cet homme. Interpelée lors d'une patrouille de police, Akissi est référée à une ONG membre du RAO qui travaille dans la protection des enfants.

Akissi est placée dans un centre d'accueil où elle est prise en charge d'urgence. Elle est logée, habillée, nourrie et soignée de ses blessures. La prostitution forcée dont elle a été victime et les violences physiques ont occasionné un repli autarcique. Akissi reçoit un appui psychologique au centre. La prise en charge psycho-sociale a permis à Akissi de gagner en confiance, de retrouver son estime de soi, d'accepter son passé et de se projeter dans l'avenir.

**Prénom fictif*

Les acteurs et leurs rôles

L'enfant	Prise en charge psycho-médico-sociale. Assurer à l'enfant le droit à un niveau de vie digne (son alimentation, sa santé, son habillement, son hygiène, son éducation et son cadre de vie).
La famille	Soutenir toutes les démarches qui mettent l'enfant en relation avec sa famille, des substituts familiaux et sa communauté.
La communauté	Assurer à l'enfant le droit de vivre dans un milieu familial et de participer à la vie communautaire.
Les professionnels	L'intervenant dans la prise en charge fait preuve de conscience professionnelle dans le respect du cadre légal. La personne cherche régulièrement l'opinion et les perspectives des enfants en tenant compte de la maturité de l'enfant. De plus, il collabore avec les collègues de son service et ceux du réseau RAO.

Cadre éthique

Chaque enfant est unique

Traiter l'enfant comme une personne unique avec dignité et respect.

Écouter l'enfant et considérer ses perspectives en tenant compte de son âge et sa maturité.

L'organisation de la prise en charge d'urgence doit favoriser l'épanouissement physique et psychologique de l'enfant.

Mettre en place des mesures appropriées pour réduire les facteurs nuisibles au développement de l'enfant.

Assurer le plus grand niveau de protection possible.

Encourager l'enfant à établir un lien personnel avec sa personne de référence.

Respecter le droit de l'enfant à la confidentialité et à l'intimité.

Rechercher la participation active de l'enfant et prendre en compte son opinion dans toute décision et tout choix proposé.

Soutenir l'autonomie de l'enfant.

Le rôle des centres d'accueil dans la gestion des enfants

La mission des centres d'accueil est d'accueillir l'enfant à titre provisoire, de le protéger, de prendre soin de lui et de favoriser son développement, lorsqu'il ne peut demeurer dans un cadre de vie ordinaire. Sa mission est la suivante :

Assurer la satisfaction des droits fondamentaux de l'enfant en vue de créer les conditions pour le retour dans sa famille d'origine.

- Recevoir des enfants en situation d'urgence.
- Fournir le soutien à l'enfant de manière temporaire.
- S'intégrer dans la communauté et l'environnement proche.

Garder le dossier de chaque enfant contenant les informations personnelles concernant :

- L'enquête sociale
- L'ordonnance judiciaire de placement
- Le plan d'intervention individualisé
- Toute autre information concernant l'enfant

Le dossier de l'enfant est confidentiel. L'enfant, les parents, et le tuteur sont informés de son contenu par l'intermédiaire de la personne de référence de l'enfant. Dans certains cas et circonstances, les professionnels de la protection de l'enfant et le juge des mineurs peuvent avoir accès au dossier.

Le centre assure la satisfaction des besoins essentiels au niveau de :

- L'hébergement
- La nutrition
- L'habillement
- L'hygiène
- La santé
- L'attention et l'affection
- La sécurité
- Les activités socio-éducatives

Des mécanismes de confidentialité sont mis en place pour garantir à l'enfant la libre expression des plaintes en toute confidentialité.

Le personnel est recruté sur la base de critères professionnels et d'aptitude morale.

Le personnel suit un code de conduite.

L'autorité administrative est responsable de la supervision du centre.

Une approche empathique est nécessaire lorsque l'enfant est accueilli au centre.

Chaque enfant doit avoir un accompagnateur (personne de référence).

Chaque enfant doit avoir des repas réguliers, un logement sûr, des soins médicaux et un environnement stimulant.

Le séjour dans le centre ne doit pas dépasser 30 jours au cours desquels l'étude de la situation personnelle de l'enfant et la recherche de la famille doivent avoir été achevées.

Pendant le séjour, les possibilités socio-professionnelles à long terme sont examinées avec l'enfant, et, si possible, avec la famille.

Prise en charge psycho-médico-sociale

L'enfant a le droit à une sphère privée.

Avant de placer un enfant dans un centre, il faut évaluer la possibilité de sa prise en charge en famille d'accueil (substituts familiaux pour lesquels les standards sont également valables). Dans chaque cas, on doit assurer à l'enfant une sphère privée.

Il faut planifier l'intervention : quelle est la chaîne d'intervention dont a besoin l'enfant ?

Dans ce cadre, le travail en réseau est absolument nécessaire.

1) Dans le cas d'un hébergement dans un centre d'accueil, les standards minimaux suivants doivent être respectés :

S'assurer que chaque enfant a son propre lit (dans de petits dortoirs).

Garantir des chambres séparées pour filles et garçons et en fonction des âges (enfants et jeunes adultes).

Attribuer des espaces séparés spécifiques où manger, étudier et pour les loisirs.

Attribuer à chaque enfant un compartiment où il peut garder ses effets personnels.

Assurer des sanitaires appropriés, séparés pour filles et garçons.

Assurer que les douches sont prises séparément (individuellement) et s'assurer que les bains soient surveillés.

Assurer qu'il y ait des espaces extérieurs protégés pour jouer.

Compter, pour un groupe de 8 enfants, 2 encadreurs en garde alternée pour assurer l'accompagnement des enfants durant la journée.

Assurer qu'il y ait une infirmière par centre qui coopère avec les services médicaux de la région.

2) Dans le cas d'un hébergement dans une famille d'accueil, les standards minimaux suivants doivent être respectés :

L'accueil de l'enfant est souhaité par tous les membres de la famille qui vivent dans le même espace.

Un suivi professionnel de la famille d'accueil est assuré régulièrement.

L'enfant a une personne de référence extérieure à qui il peut s'adresser à tout moment et qui prend régulièrement de ses nouvelles.

Attitudes à adopter par les personnes encadrant l'enfant

Vivre et coopérer avec les enfants

Tous les intervenants de la prise en charge des enfants doivent être attachés au principe de l'engagement personnel, de l'éthique et de la responsabilité professionnelles dans toute action pour et avec l'enfant.

Tous les intervenants adaptent leurs pratiques à chaque enfant, en tenant compte de ses capacités, de son vécu familial, de son contexte de vie, de sa langue, de son patrimoine culturel et des conditions communautaires locales.

Tous les intervenants informent et expliquent aux enfants leur rôle, ceux de leur organisation, les méthodes de travail et les perspectives de prise en charge.

Tous les intervenants établissent des relations personnalisées avec les enfants dans le respect du cadre légal.

L'enfant doit sentir qu'il est important en tant qu'individu, tel qu'il est, et qu'on est intéressé par ce qu'il a vécu et ce qu'il souhaite devenir.

Tous les intervenants encouragent les enfants à exprimer librement leurs opinions, préférences, anxiétés et les prennent en compte dans le processus de la prise en charge.

L'enfant doit être encouragé à faire l'apprentissage de toutes sortes d'aptitudes liées au contexte local.

L'organisation de la journée et des activités avec les enfants sont planifiées avec leur participation active et répondent au développement individuel des enfants présents au centre. Un plan individuel pour chaque enfant doit être élaboré en collaboration étroite avec sa personne de référence.

Le travail avec les enfants s'oriente sur le passé, le présent et le futur (dialogues, jeux de rôles, rêveries, moyens artistiques etc.).

A quoi dois-je penser dans cette phase ?

Identifier les ressources de l'enfant (compétences, souhaits, personnes d'appui...).

Développer un plan d'intervention individuel.

Connaître les raisons de la rupture de l'enfant avec sa famille d'origine.

Connaître les éventuels aspects judiciaires.

Assurer la satisfaction de ses besoins primaires (alimentation, logement, hygiène et éducation).

Quelles sont les attentes de l'enfant dans son avenir proche ?

Quelles sont les attentes de l'enfant par rapport à un soutien à court et moyen terme ?

Est-ce que l'enfant fait partie d'un groupe qui a besoin de notre soutien ?

Assurer un accueil personnalisé (si possible par la personne de référence).

Expliquer à l'enfant pourquoi il est accueilli dans ce lieu d'accueil.

Expliquer à l'enfant les enjeux de la vie en communauté.

Présenter l'enfant aux autres résidents et membres de l'équipe. Faire visiter les lieux du centre (éventuellement confier cette tâche à un résident) et présenter au cours de la visite toutes les personnes présentes.

Encourager l'enfant à participer activement à la vie communautaire dans son lieu de vie actuel.

Développer avec l'enfant un plan personnel pour la première semaine (cadre journalier, activités scolaires, écoute, loisirs).

Proposer à l'enfant un programme d'activités socio-éducatives. A travers différents exercices, montrer à l'enfant comment entrer en contact, demander de l'aide, rester calme, etc. afin de lui démontrer que son attitude peut influencer le cours des choses.

Organiser un check-up médical auprès d'un personnel médical de confiance.

La personne de référence doit être atteignable toute la journée et en contact personnel régulier avec l'enfant (approche empathique et réciproque).

Confier à l'enfant une responsabilité en relation avec les aptitudes de son âge.

Informé et consulté l'enfant (si possible par le biais de sa personne de référence) sur toutes les démarches qui le concernent. L'enfant doit sentir qu'il est important en tant qu'individu, tel qu'il est, que la personne de référence est intéressée par ce qu'il a vécu et ce qu'il souhaite faire.

Découvrir la personnalité de l'enfant et son histoire à travers des activités communes, l'observation de l'enfant (durant les activités, dialogues personnels et, si nécessaire, suivi psychologique).

CHECKLIST

	Éléments	Cocher		Actions spécifiques entreprises
		Fait	A faire	
1	Est-ce qu'un travailleur social (accompagnateur) a été attribué à l'enfant ?			
2.	Est-ce que l'enfant est placé dans un environnement aussi proche que possible de celui de son pays d'origine ?			
3	Est-ce que l'enfant a accès à certains membres de la communauté des ressortissants de sa / son pays d'origine ?			
4	Est-ce que l'enfant jouit d'une certaine intimité ?			
5	L'enfant reçoit-il trois repas par jour ?			
6	L'enfant a-t-il des habits propres ?			
7	Est-ce que les enfants bénéficient d'une bonne hygiène générale ?			
8	Est-ce que l'enfant a assez d'eau pour sa douche et ses besoins ?			
9	L'enfant a-t-il du savon ?			
10	Est-ce que l'enfant est en détresse psychologique ?			
11	Est-ce que les besoins médicaux de l'enfant sont satisfaits en l'amenant voir un professionnel de la santé ?			
12	L'enfant a-t-il vu un spécialiste ?			
13	Est-ce que la représentation du pays (ambassades, consulats, etc.) de l'enfant a été contactée ?			
14	Est-ce que le partenaire RAO dans le pays d'origine de l'enfant a été contacté ?			

Les erreurs à éviter :

1. Aucune personne de référence n'a été désignée ou la personne désignée n'est pas disponible.

2. L'enfant n'a pas été écouté et n'est pas inclus dans les décisions le/la concernant.

3. L'enfant n'a pas la possibilité de communiquer avec ses parents.

4. L'enfant n'est pas informé de ses droits.

5. Ne pas réduire l'enfant à ses problèmes et le traiter comme un individu à part entière.

Notes

ETAPE 3

ÉTUDE DE LA SITUATION PERSONNELLE DE L'ENFANT



ÉTUDE DE LA SITUATION PERSONNELLE DE L'ENFANT

Définition : Écoute et analyse de l'histoire personnelle de l'enfant.

Objectif : Comprendre les circonstances (familiales, communautaires et personnelles) qui ont poussé l'enfant à la vulnérabilité et faciliter la recherche de la famille de l'enfant.

On m'appelle Aliu*. Je suis originaire de Guinée Bissau. Je vivais avec mes parents et mes frères et sœurs jusqu'au jour où mon père a décidé de me confier à un marabout pour aller apprendre le Coran au Sénégal. Je n'avais que sept ans.

A Dakar, la vie se résumait à la mendicité et aux châtiments corporels. J'ai alors fugué du dara et je me suis retrouvé dans la rue avant d'être orienté dans un centre d'accueil. J'avais peur que quelqu'un du dara me retourne alors je me méfiais de tout le monde.

Un gentil monsieur au centre discutait souvent avec moi. Il m'avait assuré qu'on ne me ramènerait pas au dara et qu'on pouvait même m'aider à retourner chez mes parents si je le désirais. Finalement, je lui ai raconté ma mésaventure et il m'a posé des questions sur la vie au village, mes parents, sur ce que j'aime faire, etc. Je lui ai parlé de mon désir de m'inscrire à l'école officielle tout en continuant les études coraniques. Comme tous les enfants de mon âge, je veux aller à l'école. Discuter de ce que j'avais vécu avec quelqu'un qui me comprenait m'a non seulement aidé à surmonter mon passé mais aussi et surtout à envisager, pour la première fois, mon avenir avec beaucoup d'espoir.

**Prénom fictif*

Les acteurs et leurs rôles

L'enfant	L'étude de la situation personnelle de l'enfant vise à connaître l'enfant, son histoire de vie, les difficultés principales auxquelles il se trouve confronté, ses ressources et ses aspirations. Chaque enfant pris en charge a un plan personnel qui précise les actions de prise en charge qui seront menées avec l'enfant.
La famille	Les raisons de la vulnérabilité et de la séparation de l'enfant avec sa famille sont à explorer et à comprendre pour améliorer les interventions à prévoir auprès de sa famille et de son environnement d'origine.
La communauté	L'évaluation avec l'enfant des structures, des personnes et des relations interpersonnelles à disposition est importante pour son développement.
Les professionnels	L'étude de la situation personnelle n'est pas menée sous forme d'interrogatoire mais se réalise pas à pas, au rythme de l'enfant. Elle est exécutée par une personne formée et disponible selon les standards et suggestions de l'écoute de l'enfant (Standard 3).

Cadre éthique

Il n'y a pas d'enfant difficile mais des enfants en difficulté.

Étudier la situation personnelle de l'enfant afin de connaître son histoire de vie, ses intérêts, ses motivations, les difficultés principales auxquelles il se trouve confronté et les ressources sur lesquelles il sera possible de s'appuyer pour trouver des solutions pour son développement personnel.

Ne pas soumettre l'enfant à des interrogatoires mais lui montrer votre intérêt par votre disponibilité ; respecter le rythme de l'enfant.

Développer des liens de confiance entre vous et l'enfant.

Favoriser la motivation de l'enfant pour restaurer son équilibre personnel et identifier ses intérêts.

Attitudes à adopter par les personnes encadrant l'enfant

Être disponible et montrer votre intérêt pour l'enfant

Respecter le droit de l'enfant à la confidentialité et à l'intimité.

Faciliter la participation active de l'enfant.

Manifester votre empathie et montrer à l'enfant qu'il est important et tout mettre en œuvre pour le comprendre.

Donner à l'enfant la possibilité de s'exprimer par différents moyens (dessins, jeux de rôles).

Essayer d'être attentif au vécu et à la manière dont il a surmonté les étapes douloureuses et les traumatismes existants.

Être proche de lui, comprendre ses émotions et veiller à ce que l'enfant ne se sente pas isolé ou marginalisé.

Faire conduire l'étude par une personne formée et de préférence la faire évaluer par une équipe pluridisciplinaire.

Ne pas mettre en doute la parole de l'enfant mais admettre ce qu'il confie comme sa perception de la situation.

Favoriser les interactions positives entre l'enfant et ses pairs.

Écouter et faire participer l'enfant est une attitude que toute personne en contact avec lui doit avoir. C'est une démarche constante à assurer tout au long du processus de prise en charge.

Quatre maximes qualifient l'écoute et la participation de l'enfant :

L'enfant est reconnu en tant que personne à part entière et impliqué dans l'établissement d'une relation affective positive.

L'enfant est un sujet de droits ; ses appréciations, ses craintes et ses rêves sont importants pour le comprendre et développer des solutions durables pour et avec lui.

L'enfant est encouragé à exprimer son opinion, ses points de vue, ses préférences, ses désirs et ses anxiétés.

Les raisons de la vulnérabilité de l'enfant sont à explorer et à comprendre pour améliorer sa situation.

L'écoute et la participation sont les clés de la reconstruction et de la réduction du stress :

Accepter sans préjugés l'enfant en tant que personne à part entière.

Développer une bonne relation de coopération entre vous et l'enfant.

Adopter une bonne attitude d'écoute, d'empathie, et de respect.

Aider l'enfant à trouver une logique et un sens à sa vie.

Aider l'enfant à développer son estime de soi.

Développer un climat de confiance entre vous et l'enfant.

Ne pas avoir de préjugés, éviter de stigmatiser l'enfant, ne pas le catégoriser.

Reformuler ce que l'enfant vous dit pour s'assurer de la compréhension mutuelle.

Développer une approche individuelle car chaque enfant est unique par sa personnalité, ses expériences de vie et son vécu.

Être conscient que l'enfant lui-même est le plus grand connaisseur de sa situation.

Faire participer l'enfant et sa famille à la recherche de solutions.

L'étude de la situation personnelle de l'enfant est un processus qui se réalise pas à pas.

L'étude de la situation personnelle englobe :

Les besoins de l'enfant (santé, éducation, développement émotionnel, identité, relations familiales et sociales, capacités d'auto-prise en charge).

Les personnes qui sont importantes dans sa vie (identifier avec l'enfant des personnes de confiance et organiser des rencontres).

Sa perception de sa vie passée, présente et future.

Sa perception concernant la séparation avec sa famille.

Ses espoirs et ses craintes liés à la réintégration en famille.

A l'issue de l'étude de la situation personnelle, l'enfant a un plan individuel avec un projet de réinsertion à court, moyen et long terme qui précise les actions de prise en charge qui seront menées auprès de lui, de sa famille et de son environnement.

Choisir un environnement où l'enfant se sent bien pour l'écouter et parler avec lui.

Établir des relations significatives, chaleureuses et stables avec l'enfant (regard, écoute, empathie, gestes, paroles).

Expliquer à l'enfant votre rôle et votre manière de coopérer avec lui (votre disponibilité, votre intérêt pour lui, la réciprocité du contact, la confidentialité).

Respecter le rythme de l'enfant et réaliser l'étude de la situation personnelle de l'enfant pas à pas.

Prévoir des moments de détente avec l'enfant pour gagner sa confiance.

Être disponible et s'intéresser à ses désirs, ses souffrances et ses intérêts personnels.

Associer l'enfant au processus de l'étude et de l'élaboration du plan individuel dans la mesure de ses capacités et de sa maturité.

Écouter son point de vue concernant les changements souhaités pour lui-même, pour sa famille et sa communauté.

Faire participer l'enfant à la définition de mesures qui le concernent, depuis les objectifs jusqu'aux critères d'évaluation.

Éviter l'assistantat prolongé.

Valoriser les capacités d'auto-prise en charge.

Comment ai-je assuré la participation de l'enfant pendant cette phase ?

CHECKLIST ET GUIDE

	Éléments	Cocher		Actions spécifiques entreprises
		Fait	A faire	
1	Est-ce que l'écoute est menée par une personne qualifiée ?			
2.	Est-ce que l'écoute est individuelle ?			
3	Est-ce que l'écoute a été réalisée dans un lieu approprié et calme ?			
4	Est-ce qu'une personne de référence est identifiée pour l'enfant ?			
5	Est qu'une personne du pays d'origine de l'enfant est impliquée dans le processus d'écoute ?			
6	Est-ce que la discussion est menée dans un environnement calme ?			
7	Engager l'enfant dans une conversation amicale.			
8	Posez des questions ouvertes.			
9	Encourager l'enfant à parler et l'écouter attentivement.			
10	Encourager l'enfant à se confier à vous.			
11	Est-ce que le point de vue de l'enfant en ce qui concerne les changements souhaités dans sa vie est connu ?			
12	Est-ce que le formulaire approprié est rempli ?			
13	Est-ce que le travailleur social a été en mesure d'obtenir de l'enfant toutes les informations nécessaires ?			
14	Informez l'enfant des mesures prises pour retrouver sa famille et des solutions possibles pour surmonter ses difficultés.			
15	Clarifier avec l'enfant les messages qu'il souhaite transmettre à ses parents et respecter ce qu'il ne souhaite pas dire.			

Erreurs à éviter

1. Le lieu d'écoute ne respecte pas l'intimité et la protection de l'enfant.

2. Aucune personne de référence n'a été désignée ou la personne désignée n'est pas disponible.

3. L'enfant n'est pas écouté et n'est pas inclus dans les décisions le concernant.

4. L'enfant n'a pas la possibilité de contacter ses parents.

5. L'enfant n'est pas informé de ses droits.

6. L'enfant est réduit à ses problèmes.

ETAPE 4

ÉVALUATION DE LA SITUATION FAMILIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ENFANT



ÉVALUATION DE LA SITUATION FAMILIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ENFANT

Définition : Localisation de la famille et évaluation de la situation de la famille et de la communauté de l'enfant.

Objectif : Retrouver la famille et assurer le retour sécurisé de l'enfant.
Prendre une décision pondérée sur la pertinence et les implications du retour de l'enfant dans sa famille.

Perdu dans les rues de Monrovia, Franck* un Ghanéen de 10 ans a été identifié à la gare routière par un travailleur social et référé à la coordination RAO partenaire au Libéria.

Franck est originaire d'une ville dénommée Takoradi dans la région Ouest du Ghana. Pendant son entretien avec le case worker, Franck dit être venu à Monrovia à bord d'un bateau de marchandises dans lequel il s'était caché. Son objectif était de transiter par le Libéria pour travailler et avoir un peu de ressources avant de continuer en Espagne. Mais son plan ne s'est pas déroulé comme prévu.

Malgré son jeune âge, Franck a pu communiquer des informations nécessaires à la recherche de sa famille que la coordination RAO partenaire au Ghana a utilisées, à travers son réseau local, pour retrouver sa famille. Des entretiens et l'observation directe ont permis d'évaluer les conditions de vie en famille, les relations de Franck avec les autres membres de sa famille, la capacité des parents à prendre en charge les enfants afin de déterminer si l'environnement favorise le retour de l'enfant. L'évaluation a été positive !

**Prénom fictif*

Cadre éthique

Chaque enfant a besoin de sa famille ou d'un cadre familial de substitution ainsi que de sa communauté.

Toutes les familles, qu'elles soient d'origine étrangère ou locale, ont les mêmes droits en ce qui concerne leur protection et leurs droits fondamentaux.

L'identification et la localisation de la famille d'origine de l'enfant sont des activités prioritaires qui nécessitent la coopération de tous les acteurs professionnels et des communautés.

La recherche de la famille doit se faire de manière coordonnée entre les différents intervenants (services sociaux, police, ONGs, radio, TV, autres) de façon à faciliter l'échange d'informations et éviter la duplication des efforts et dans le respect de la dignité de l'enfant.

Une fois la famille identifiée et localisée, l'étude sociale doit évaluer les potentialités de l'enfant et de la famille et déterminer les conditions dans lesquelles devra s'organiser le retour en famille de l'enfant si celui-ci est dans son intérêt. Dans le cas contraire, trouver un cadre alternatif.

L'enquête sociale vise à recueillir les éléments pour définir le cadre psychosocial et matériel à mettre en place pour assurer l'intégration de l'enfant en réponse aux exigences de la CDE.

La prise en charge psychosociale ou psychoaffective est le processus de réponse aux besoins émotionnels, affectifs, psychologiques et moraux de l'enfant. La satisfaction de ces besoins est essentielle pour un développement harmonieux de l'enfant.

Chaque enfant et chaque famille ont leur propre parcours et ont droit au développement de solutions adaptées à leur situation individuelle.

Les acteurs et leurs rôles

L'enfant	La réintégration de l'enfant doit répondre à la volonté de l'enfant et aux souhaits des parents. L'enfant a le droit de grandir en sécurité et dans le respect ainsi que dans un environnement relationnel stable et avoir des conditions pour construire son avenir.
La famille	La réintégration de l'enfant dans sa famille et dans son environnement est prioritaire, à condition que celle-ci soit en mesure de prévenir les causes de la vulnérabilité. Il faut parfois protéger l'enfant contre la famille et inversement.
La communauté	Connaître les facteurs qui poussent les enfants à quitter leur localité et les mesures à prendre pour soutenir positivement la famille et l'enfant dans cette situation.
Les professionnels	L'intervenant visite le lieu dans lequel l'enfant est en situation de vulnérabilité, sans préjugés. Il essaie de connaître les facteurs qui favorisent la vulnérabilité et de prendre des mesures pour les diminuer. Il doit être à l'écoute de la famille entière pour comprendre les causes de la séparation avec l'enfant et évaluer le potentiel et les faiblesses des membres de la famille en vue d'un suivi de l'enfant dans sa famille.

Recherche de la famille

Déclencher des recherches dans les localités d'origine présumées des enfants d'après les informations reçues.

Mettre en réseau les acteurs sociaux des localités d'origine et de destination.

Effectuer une répartition de la zone de recherche entre les animateurs/trices par zone en fonction de leur expérience, affinité ethnique, langue, leur maîtrise et connaissance du milieu.

Impliquer les chefs traditionnels et religieux.

Impliquer et collaborer avec les familles des enfants déjà réintégrés.

Utiliser des réseaux et canaux traditionnels de communication existants dans les localités d'origine.

Utiliser des radios communautaires. Les résultats sont efficaces mais il faut prendre soin de protéger l'enfant.

Le cas échéant, remettre la liste des familles recherchées aux responsables communautaires et revenir à une date ultérieure pour recueillir les informations.

Afficher les listes d'enfants (éventuellement des photos) dans les endroits de concentrations publiques dans les localités d'origine présumées.

Visiter les marchés populaires pour faire circuler rapidement les informations sur les familles recherchées et aussi pour localiser et rencontrer les personnes venues des zones présumées de ces familles.

Dans certains cas, l'enfant lui-même est impliqué directement dans la recherche de sa famille.

Une fois la famille localisée, la recherche s'arrête et son évaluation peut commencer.

Trouver une famille de substitution adéquate en cas de nécessité.

Comment ai-je assuré la participation de l'enfant pendant cette phase ?

Rencontrer les parents sans préjugés et évaluer leurs forces et leurs faiblesses. Considérer leur situation socio-économique, les raisons de la vulnérabilité de leur enfant ainsi que les autres membres de la famille. Le plus important est de sentir l'attachement et l'intérêt qu'ils portent à leur enfant.

Lors de la rencontre avec la famille

1. Respecter et accepter les parents comme les personnes les plus importantes dans la vie de l'enfant.

2. Créer un environnement de confiance en s'intéressant aux préoccupations actuelles de la famille.

3. Créer un climat de discussion et se préparer à amener les points à aborder dans une discussion ouverte, tout en évitant la forme interrogatoire.

4. Essayer d'évaluer les raisons et les situations familiales qui ont conduit à la vulnérabilité et essayer de comprendre la logique des parents dans leur manière de voir les difficultés avec leur enfant.

5. Faire prendre conscience aux parents des besoins de l'enfant (santé, éducation, développement émotionnel, identité, orientation et stabilité).

6. Être à l'écoute des soucis des parents (santé, éducation, conditions matérielles de vie, situation financière).

7. Établir les raisons et les situations familiales qui conduisent à la vulnérabilité.

Evaluer ce qui suit :

1. La taille et la typologie du ménage.

2. Le taux de dépendance : nombre de personnes en âge de travailler, divisé par le nombre de personnes à charge (jeunes, âgés, handicapés).

3. Les capacités de la famille et de son environnement.

4. Les raisons des difficultés avec leur enfant.

5. Les possibles changements au sein de la famille depuis le départ de l'enfant.

6. L'acceptation de l'enfant par sa famille et la communauté.

7. La situation économique de la famille.

8. Les risques potentiels d'une réintégration en famille.

9. La possibilité qu'il y ait d'autres enfants dans cette localité qui seraient partis de la famille.

Faire particulièrement attention aux situations suivantes :

L'absence de cadre familial pour l'enfant.

Le refus de l'enfant de retourner en famille. L'absence de famille.

Le refus de coopérer de la part de la famille et/ou de la communauté.

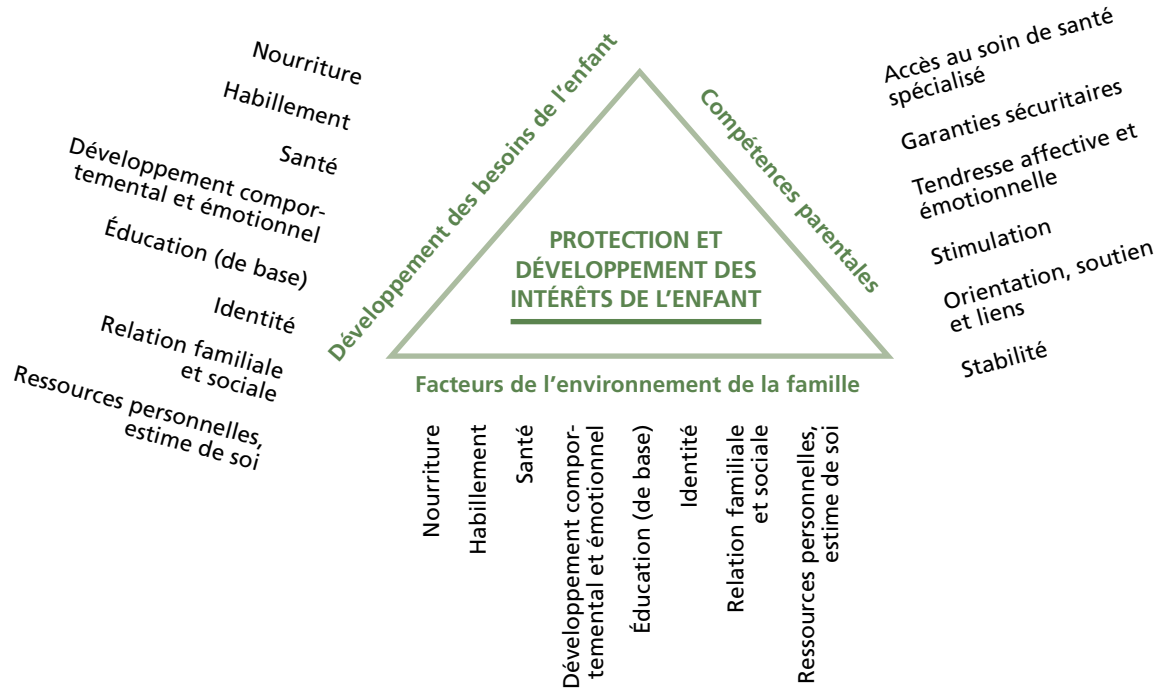
Les abus d'alcool.

Les problèmes psychiatriques graves.

Il est déconseillé de réintégrer un enfant dans l'une de ces situations.

CHECKLIST/OUTIL DE PRISE DE DÉCISION

Utiliser l'outil ci-dessous comme un checklist et un outil de prise de décision dans l'évaluation de la famille de l'enfant.



Notes

ETAPE 5

ALTERNATIVES DE PLACEMENT DES ENFANTS EN DEHORS DE LEUR FAMILLE



ALTERNATIVES DE PLACEMENT DES ENFANTS EN DEHORS DE LEURS FAMILLES

Définition : Identification d'alternatives convenables pour le placement de l'enfant lorsque l'environnement familial n'est pas propice à sa réintégration.

Objectif : Fournir l'environnement de vie le plus approprié pour l'enfant, prenant en compte son intérêt supérieur.

Ekoué*, âgé de douze ans, a été identifié dans les rues d'Accra et référé au partenaire local RAO.

Ekoué serait venu du Togo accompagné de son père qui l'a abandonné à un arrêt de bus. Après des heures à attendre, l'enfant s'est finalement décidé à aller à la recherche de son père aux alentours et s'est perdu dans les rues d'Accra. Les informations recueillies ont permis de retrouver sa famille dans un quartier de Lomé. Ekoué vivait avec sa grand-mère jusqu'au jour où son papa, à l'insu de tout le monde, prenne l'enfant et l'amène avec lui à Accra.

L'évaluation de la situation familiale a permis de découvrir que les parents d'Ekoué sont dépendants à la drogue. Son père, un homme violent, a été à deux reprises en prison. Il battait régulièrement la mère d'Ekoué qui a fini par envoyer l'enfant vivre auprès de ses grands-parents. Les parents de l'enfant ne vivent plus ensemble. Le père est sans domicile fixe.

L'environnement familial n'étant pas stable, un placement alternatif de l'enfant au sein de la famille élargie a été opté pour sa réintégration. Pour prévenir toute récurrence de la part de son père, une ordonnance de la Cour a été obtenue. Aujourd'hui, Ekoué vit heureux dans la famille de son oncle paternel.

**Nom fictif*

Evaluer les besoins et les ressources de l'enfant pour définir le placement approprié ainsi que la motivation et les compétences de la famille d'accueil ou des encadreurs dans les centres d'accueil. Le placement offre à l'enfant la possibilité de se développer dans un environnement sécurisant, avec des personnes de référence qui s'efforcent de lui offrir un cadre approprié. Ceci pour qu'il puisse avoir une vraie vie d'enfant lui permettant de se développer et de préparer son futur.

Cadre éthique

L'enfant a le droit à la protection.

L'enfant doit se sentir protégé et savoir que son entourage est contre toute forme de violence et d'abus ; il doit savoir que ses droits, notamment prévus par la CDE sont respectés :

1. Droit à la non-discrimination (art. 2).

2. Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3).

3. Le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6).

4. Le droit de l'enfant d'être entendu (art. 12).

Les acteurs et leurs rôles

L'enfant	Quand la réintégration de l'enfant en famille s'avère impossible et/ou contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, tout effort doit être fait pour offrir à l'enfant un cadre de vie familial alternatif sécurisant.
La famille	Évaluer les forces et faiblesses de la famille d'origine pour aider la famille à surmonter les difficultés et, si possible, maintenir un lien avec l'enfant. La famille d'accueil doit être prête à accepter et maintenir un lien avec la famille d'origine. La famille d'origine, si possible, est préparée pour un éventuel retour de l'enfant.
La communauté	La communauté est sensible à toute forme de violence et/ou de maltraitance et intervient de manière active pour prévenir, dénoncer et protéger les enfants et organiser les mesures nécessaires.
Les professionnels	Être une personne de référence à laquelle l'enfant, les parents ou le cadre alternatif peuvent se référer à tout moment. Faire preuve de disponibilité et d'engagement pour assurer un lien entre la famille d'accueil et la famille d'origine de l'enfant afin de favoriser une relation entre l'enfant et sa famille et évaluer régulièrement la possibilité d'une réintégration de l'enfant dans la famille d'origine.

Les principes du placement alternatif

1. La réintégration et la réhabilitation doivent avant tout respecter l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. L'enfant a le droit fondamental de vivre dans un cadre familial et communautaire.

3. Le placement familial alternatif se fera donc dans des situations où les parents de l'enfant ne sont pas identifiables/localisables, les parents ne souhaitent pas abandonner définitivement l'enfant mais ne sont pas en mesure d'en assumer la charge ou suite à un retrait ordonné par le juge des mineurs.

4. L'enfant est en situation de vulnérabilité et s'expose aux risques de non réalisation ou de réalisation insuffisante de ses droits et s'expose à des situations qui interfèrent négativement sur son bien-être physique, psychologique et social, entravant son développement.

5. Le placement de l'enfant en dehors de sa famille reste la dernière solution pour l'enfant ; il est seulement à envisager dans le cas où la famille de l'enfant se trouve dans une situation qui rend le placement nécessaire.

6. Le placement familial alternatif doit impérativement assurer la prise en charge de tous les aspects de la vie et de l'éducation d'un enfant par une famille autre que la famille d'origine (parents et familles élargis).

7. L'enfant doit être accompagné par sa personne de référence qui le prépare au changement et reste disponible pour lui durant la transition et le processus d'intégration.

8. L'enfant doit connaître et pouvoir comprendre les raisons de la séparation avec sa famille.

Principes de prise en charge

Les principes de base de prise en charge, intégrés dans le fonctionnement des centres, sont les suivants :

Le placement en institution est en dernier recours.

Un cadre familial est ce qu'il y a de mieux pour assurer le bien-être des parents et des enfants. Si celui-ci n'est pas possible, une prise en charge informelle dans un cadre « de type familial », offert par des membres de la communauté, la famille élargie ou une famille d'accueil, est la solution alternative. Les institutions résidentielles formelles sont appropriées seulement si les solutions précédentes sont impraticables ou si l'enfant requiert une prise en charge institutionnalisée pour des raisons légales, médicales ou psychologiques.

Une réintégration rapide

La famille d'accueil ou l'institution d'accueil a l'obligation d'évaluer périodiquement le placement extrafamilial avec des objectifs pour la réintégration de l'enfant dans sa famille ou dans la communauté, de façon rapide et effective. Une période prolongée dans un placement extrafamilial est à proscrire.

Le consentement de l'enfant

Le consentement doit aussi être recherché pour les enfants placés en famille d'accueil ou en institution, même si ce consentement peut être pondéré par ses parents, ses tuteurs ou les personnes qui sont responsables de lui.

L'accès à la famille

Tout en tenant compte des aspects liés à la protection, tout enfant a le droit de rencontrer et d'interagir avec sa famille, y compris les membres de sa famille qui seraient en prison ou qui auraient commis des abus.

L'accès à une information appropriée

Tout enfant pris en charge a le droit d'être informé de sa situation, identité, condition familiale et médicale, entre autres. Le refus d'informer est acceptable uniquement s'il faut protéger l'enfant ou le jeune d'un éventuel traumatisme psychologique.

La participation à la prise de décision

Tout enfant pris en charge a le droit d'exprimer ses opinions par rapport aux décisions qui le concernent, y compris le lieu de résidence, les soins, l'éducation ou la formation professionnelle.

Le contact avec autrui

L'institution a l'obligation de fournir à tout enfant pris en charge l'opportunité d'avoir des contacts avec des personnes de la communauté environnante et de recevoir du soutien de ses pairs ; elle doit encourager le développement de liens sociaux positifs et de liens affectifs d'attachement.

L'environnement social

La famille d'accueil et l'institution doivent reconnaître la nécessité de créer un environnement qui favorise le rétablissement social et physique.

La famille d'accueil et l'institution doivent reconnaître la nécessité de créer un environnement qui favorise le rétablissement social et physique. L'environnement social inclut des relations amicales, positives et non autoritaires avec les autres enfants et ceux qui les entourent, un temps adéquat pour des activités ludiques et récréatives, ainsi que l'accès aux amis et à la famille. L'environnement physique inclut la possibilité pour chaque résident d'avoir à disposition un espace personnalisé (un lit personnel, un espace de rangement privé pour les effets personnels, un emplacement personnalisable avec des objets ou des photographies personnelles). Le cadre de vie doit être confortable, propre et doit ressembler autant que possible à un foyer familial.

Formes de placement formel

1. Les familles d'accueil

Le placement en famille d'accueil est régulé par l'autorité judiciaire et mis en œuvre par l'autorité compétente avec le soutien des ONGs et des associations.

Tout placement d'enfant en famille d'accueil doit se baser sur une préparation de l'enfant, de sa famille (si elle est connue) et de la famille d'accueil.

La sélection d'une famille d'accueil se base sur une étude complète de la personnalité, de la moralité et des relations interpersonnelles des membres de la famille d'accueil ainsi que d'analyser les critères de sélection pour les familles d'accueil, en particulier de la mère de substitution.

Mettre en place un programme de formation et de recrutement des familles d'accueil.

La famille d'accueil est une structure familiale qui se propose d'apporter à l'enfant des éléments nécessaires et indispensables à son développement :

- Les soins de base
 - Un cadre de vie sécurisant
 - Le respect de ses habitudes
 - Le respect de ses valeurs
 - Un environnement social
 - Des relations diversifiées et engagées
-

L'autorité administrative est responsable de la création d'une équipe d'appui chargée du suivi régulier de l'enfant, de la famille d'accueil et de la famille d'origine, incluant :

- Assurer le suivi et veiller à l'intégration de l'enfant dans la famille d'accueil.
 - Être en contact personnel avec l'enfant pour qu'il puisse s'exprimer.
 - Suivre son insertion dans l'environnement.
 - Accompagner sa fréquentation et sa performance scolaire.
 - Accompagner le maintien du contact avec ses parents et faire un suivi avec eux.
 - Soutenir la famille d'accueil dans l'accompagnement de l'enfant.
-

2. Le centre

La mission des centres d'accueil est d'accueillir l'enfant à titre provisoire, de le protéger, de prendre soin de lui et de favoriser son développement lorsqu'il ne peut demeurer dans un cadre de vie ordinaire. Sa mission est la suivante :

- Assurer la satisfaction des droits fondamentaux de l'enfant en vue de créer les conditions pour le retour dans sa famille d'origine.
- Recevoir des enfants en situation d'urgence.
- Fournir le soutien à l'enfant de manière temporaire.
- S'intégrer dans la communauté et l'environnement proche.

Garder le dossier de chaque enfant contenant les informations personnelles concernant :

- L'enquête sociale
- L'ordonnance judiciaire de placement
- Le plan d'intervention individualisé
- Toute autre information concernant l'enfant

Le dossier de l'enfant est confidentiel. L'enfant, les parents et le tuteur sont informés de son contenu par l'intermédiaire de la personne de référence de l'enfant. Dans certains cas et circonstances, les professionnels de la protection de l'enfant et le juge des mineurs peuvent avoir accès au dossier.

Le centre assure la satisfaction des besoins essentiels au niveau de :

- L'hébergement
- La nutrition
- L'habillement
- L'hygiène
- La santé
- L'attention et l'affection
- La sécurité
- Les activités socio-éducatives

Des mécanismes de confidentialité sont mis en place pour garantir à l'enfant la libre expression des plaintes.

Le personnel est recruté sur la base de critères professionnels et d'aptitude morale.

Le personnel suit un code de conduite.

L'autorité administrative est responsable de la supervision du centre.

Trouver une solution pour l'enfant dans le pays d'identification

La personne de référence est évaluée, ainsi que les différentes options qui peuvent s'offrir à l'enfant : une réintégration sur site peut être préférable pour l'intérêt supérieur de l'enfant.

Comment ai-je assuré la participation de l'enfant pendant cette phase ?

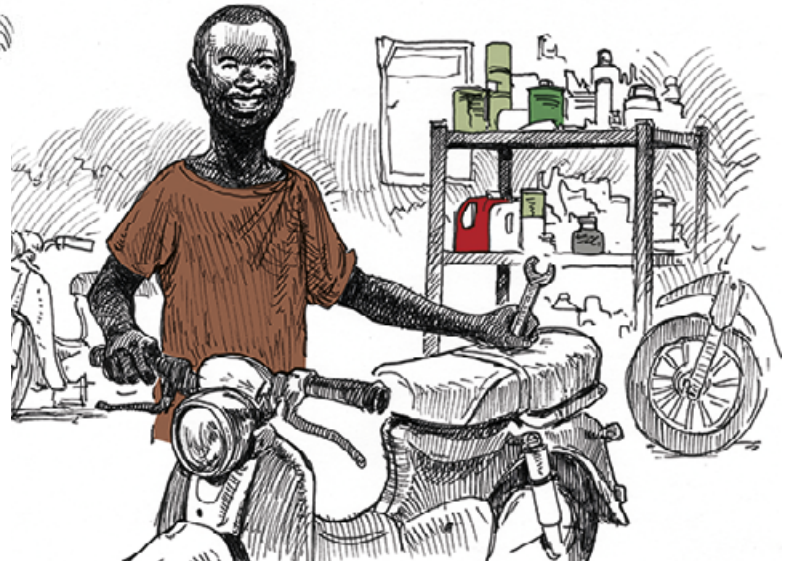
Qui est la personne de référence ?

CHECKLIST

	Éléments	Cocher		Actions spécifiques entreprises
		Fait	A faire	
1	Est-ce que toutes les options de réintégration de l'enfant au sein de sa famille biologique et élargie ont été explorées ?			
2.	Est-ce que la décision de placement de l'enfant dans une institution ou une famille d'accueil a été prise avec les autorités gouvernementales et les autres partenaires ?			
3	Est-ce que l'enfant a été convenablement et suffisamment informé de l'échec de toutes les options prises en compte afin de le réintégrer dans sa famille biologique ou élargie ?			
4	L'enfant a-t-il été informé de la possibilité de placement dans une institution ou une famille d'accueil ?			
5	Est-ce que l'enfant a participé à toutes les démarches qui le concernent ?			
6	Est-ce que l'enfant a donné son consentement au placement dans une institution ou une famille d'accueil ?			
7	Est-ce que le processus est en conformité avec les normes juridiques nationales de placement dans une institution ou une famille d'accueil ?			
8	Est-ce que l'ensemble du processus est bien documenté ?			

ETAPE 6

RÉINTÉGRATION SOCIALE, ÉDUCATIVE OU PROFESSIONNELLE DE L'ENFANT



RÉINTÉGRATION SOCIALE, ÉDUCATIVE OU PROFESSIONNELLE DE L'ENFANT

Définition : Réintroduire et stabiliser l'enfant dans sa famille (ou un autre environnement) et lui fournir une solution éducative ou professionnelle adaptée à son âge.

Objectif : Mettre l'enfant sur un parcours de vie approprié (reconnecter l'enfant à son enfance et l'aider évoluer vers un statut d'adulte autonome).

Fodé*, un jeune malien veut tenter sa chance en migrant en Europe. Aidé par ses parents qui ont vendu tous leurs biens, Fodé paye les services d'un « passeur » chargé de les conduire, avec d'autres jeunes, en Algérie où ils pourront rallier l'Espagne. Arrivé en Algérie, ce qui aurait dû être un simple transit se transforme en un séjour à long terme.

Après deux mois à Alger, Fodé est à court d'argent. Le convoyeur avec qui il était en contact jusque-là n'est plus joignable. Il est obligé de vivre dans la rue. Interpelé par la police, Fodé sera confié au Service de l'immigration puis à l'Ambassade. Son retour à Bamako est organisé les jours suivants. Fodé est remis aux autorités de son pays puis référé à l'ONG partenaire du RAO au Mali. Fodé éprouvait de la honte à retourner dans sa ville, auprès de sa famille qui s'est sacrifiée en vendant tous ses biens.

La réintégration de Fodé dans sa famille a été facilitée par le travailleur social de l'ONG. Fodé a été, en outre, appuyé dans son projet d'aviculture qui lui tenait à cœur. Avec ce qu'il gagne aujourd'hui, Fodé est en mesure de se prendre en charge et d'aider ses parents.

**Prénom fictif*

Cadre éthique

Chaque enfant a le droit de se développer et d'avoir accès à des formations scolaires et professionnelles.

Le droit à l'éducation est un droit fondamental de l'homme et indispensable à la réalisation de tous les autres droits de l'homme :

- Il promeut la liberté individuelle et l'autonomisation et apporte des avantages importants en matière de développement.
- Les instruments normatifs des Nations Unies et de l'UNESCO établissent des obligations légales en matière de droit à l'éducation.
- Chaque enfant doit avoir accès à une éducation de qualité, sans discrimination ni exclusion.
- La réinsertion professionnelle au-delà de 18 ans doit être possible.
- Les six objectifs de l'éducation pour tous, y compris les enfants handicapés, sont devenus la priorité de l'UNESCO dans le domaine de l'enfant :

Renforcer la protection et l'éducation dans la petite enfance notamment pour les enfants les plus vulnérables et défavorisés.

Rendre l'enseignement primaire obligatoire et si possible gratuit pour tous : accès à l'enseignement pour tous les enfants (filles et garçons).

Développer l'apprentissage et le savoir-faire des jeunes et des adultes : accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition de connaissances et de compétences.

Accroître le taux d'alphabétisation des adultes : accès équitable aux programmes de base et à l'éducation permanente.

Respecter l'égalité entre les sexes : accès équitable à une éducation de base à tous les enfants et respecter le droit à la non-discrimination.

Améliorer continuellement la qualité de l'éducation : obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus notamment en ce qui concerne la lecture, l'écriture, le calcul et ses compétences propres.

Les acteurs et leurs rôles

L'enfant	Chaque enfant ou jeune a le droit à un environnement stable et à un cadre qui lui permet de recevoir une éducation et/ou une formation qui répond à ses aspirations, ses intérêts et compétences et qui l'aide à se développer personnellement et professionnellement.
La famille	Les parents soutiennent l'enfant dans son parcours scolaire et professionnel et permettent à leurs enfants d'avoir accès à une formation scolaire et professionnelle ainsi qu'à une vie sociale qui respecte l'intérêt supérieur de l'enfant.
La communauté	Sensibiliser la communauté afin qu'elle ait conscience que chaque enfant a droit à une formation scolaire et professionnelle et que cela est un investissement qui est la base de l'amélioration de la vie communautaire.
Les professionnels	Accompagnement psychosocial et soutien des parents pour qu'ils puissent assumer leur rôle en développant leurs capacités parentales et en mettant en œuvre des mesures qui améliorent leur situation économique. Soutien à l'enfant ou au jeune, si possible à travers ses parents, pour la mise en place d'une formation scolaire et/ou professionnelle.

Attitudes à adopter par les personnes encadrant l'enfant

Stimuler et soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants

L'éducation est un droit universel et la base pour développer des perspectives.

L'éducation va beaucoup plus loin que l'école et que l'apprentissage professionnel.

Un enfant a aussi appris des choses utiles dans la vie en mobilité.

Développer un projet scolaire ou professionnel avec chaque enfant et jeune est une priorité pour l'intégration de l'enfant.

Respecter et accepter les parents comme les personnes les plus importantes dans la vie de l'enfant et encourager les parents à participer à la mise en œuvre du projet scolaire et/ou professionnel de leur enfant.

Accompagner et soutenir l'enfant dans son autonomie.

Impliquer les acteurs étatiques et non étatiques dans la mise en œuvre du projet individuel de l'enfant.

Soutenir les parents à suivre des cours d'alphabétisation pour pouvoir mieux soutenir leurs enfants.

Directives pour la mise en œuvre des projets de vie pour les enfants

Règles générales

Activités

Adapter le projet en fonction de la réalité du pays dans lequel il sera mis en œuvre.

Si l'enfant est intégré dans une famille d'accueil, voir s'il est possible et pertinent de conserver des contacts avec la famille d'origine (selon le principe de l'intérêt supérieur).

Assurer les bases légales du projet de réinsertion (et si l'enfant est âgé de moins de 18 ans, veiller en cas d'AGR à obtenir un acte légal autorisant la mise en œuvre de ce projet).

Si l'enfant est réintégré dans le pays d'accueil (selon le principe de l'intérêt supérieur), veiller à ce que la présence de l'enfant soit légalisée (droit à la nationalité).

La mise en œuvre d'un projet scolaire

Faire un bilan de compétences et rester attentifs à ses compétences « hors éducation formelle ».

Discuter avec l'enfant et ses parents concernant l'intégration scolaire de leur enfant.

Inscrire l'enfant prioritairement dans une école publique.

Établir l'extrait de naissance et recherche des documents manquants (autorité compétente).

Identifier les possibilités régionales en matière d'éducation de base et de formation des enfants et jeunes adultes (mapping de la région).

Évaluer la qualité de l'enseignement et encourager le corps enseignant à suivre une formation continue.

Soutenir les écoles pour qu'elles aient les bases matérielles pour assurer un enseignement de qualité.

S'intéresser aux méthodes pédagogiques de l'école.

La mise en œuvre d'un projet professionnel

Faire un bilan de compétences et rester attentifs à ses compétences « hors éducation formelle ».

Discuter avec le jeune afin de recueillir ses premières perspectives et idées de projet.

Tenir informés les parents et le partenaire sur le terrain sur les perspectives du projet.

Approfondir la réflexion sur le projet de l'enfant (étude, créneaux porteurs, pertinence).

Impliquer les acteurs étatiques et non étatiques dans la mise en œuvre du projet individuel du jeune.

Impliquer les autorités locales.

Placer le jeune dans une institution de formation ou chez un artisan formateur.

Établir un plan de formation pratique avec le formateur et le jeune.

Établir un plan de formation de renforcement de capacités incluant

- Formation technique d'embauche
- Formation avec l'approche GERME (comment mieux gérer son entreprise)

Élaborer un contrat de formation.

Mettre à la disposition un kit de formation (premiers outils, tenue de travail, matériel de sécurité selon type de formation, fournitures).

Mettre en relation les jeunes avec les institutions de micro finance.

Encourager la mise en place de projets communautaires.

CHECKLIST

	Éléments	Cocher		Actions spécifiques entreprises
		Fait	A faire	
1	Est-ce que l'enfant a été impliqué dans le processus de développement de son projet éducatif ou professionnel ?			
2.	Est-ce que les parents ont été impliqués dans le processus de développement du projet de vie de leur enfant ?			
3	Est-ce que le projet choisi est un accord entre toutes les parties avec le soutien garanti des parents ?			
4	Est-ce que le projet est réalisable dans l'environnement de l'enfant ?			
5	Est-ce que le projet est adapté à l'enfant ?			
6	Est-ce que tous les risques associés au projet ont été évalués ?			
7	Est-ce qu'un accompagnateur communautaire (adulte ou pair) a été identifié pour l'enfant ?			
8	Est-ce qu'un plan de suivi a été établi pour l'enfant ?			

NOTE :

- 1. Ne pas développer automatiquement un projet basé sur la proposition initiale de l'enfant car il se pourrait qu'il ne soit pas le plus approprié pour lui / elle.**
- 2. Dans le contexte de la scolarisation, impliquer l'enfant, les parents et l'école.**

ETAPE 7

SUIVI APRÈS LE RETOUR DE L'ENFANT



SUIVI APRÈS LE RETOUR DE L'ENFANT

Définition : Visite et soutien de l'enfant à intervalles réguliers pour connaître son progrès et son développement.

Objectif : Veiller à ce que l'enfant reste sur son parcours de vie choisi.

Salamatu* n'a que 14 ans quand son père décide de la donner en mariage à l'un de ses amis. Malgré sa farouche opposition au projet de son père, ce dernier veut la marier de force. Avec la complicité de sa mère, Salamatu entreprend un voyage du Nord-Est du Niger au Nigéria dans le but de chercher du travail.

Interceptée par la police de l'immigration à la frontière Niger-Nigéria, Salamatu sera référée à une ONG, Aide aux Enfants Migrants. La médiation avec la famille de la jeune fille pour que cette dernière ne soit pas donnée de force en mariage ayant porté ses fruits, Salamatu est retournée chez ses parents au village. Son retour en famille est accompagné d'un projet de formation professionnelle dans un atelier de couture qui lui permettra de gagner sa vie. Une personne de référence, en qui Salamatu a confiance, a été identifiée pour un suivi de proximité de l'évolution de situation de la jeune fille en famille et dans son lieu d'apprentissage.

**Prénom fictif*

La réintégration dans la famille ne peut pas être une action ponctuelle sans suite. Elle doit être assortie d'un suivi de l'enfant et de la famille. Il vise à assurer la stabilisation de la situation de l'enfant, la régularisation des relations familiales et la neutralisation des facteurs de risque. Si nécessaire, donner la possibilité aux parents de suivre des cours d'alphabétisation pour qu'ils puissent mieux soutenir les enfants.

Cadre éthique

Le suivi de l'enfant et de la famille est la clé du succès.

L'enfant doit se sentir respecté par le fait qu'on s'intéresse à lui en tant que personne.

Le suivi de chaque enfant est défini dans le plan individuel en fonction de son profil.

Ce dernier est adapté lors des séances de monitoring réunissant l'enfant, les parents et la personne de référence.

Le suivi de l'enfant, de sa famille et de son environnement consiste à établir et à entretenir une relation de proximité et d'échange entre l'enfant et sa famille dans laquelle chacun est impliqué de manière active dans la mesure de ses capacités à atteindre les résultats escomptés.

Le renforcement des compétences familiales et l'appui direct à l'enfant sont primordiaux dans des situations où la famille n'est pas en mesure de prendre en charge l'enfant de manière adaptée.

En vue d'obtenir un impact concret, les services spécialisés doivent s'entourer d'un réseau d'acteurs professionnels et de ressources et compétences de la communauté proche des familles.

Les divers acteurs doivent coopérer au niveau local, national et international.

Les acteurs et leurs rôles

L'enfant	Le suivi de l'enfant en situation de vulnérabilité doit être assuré pendant au moins 2 ans et, si nécessaire, jusqu'à l'âge adulte. Le suivi implique un appui psychosocial de l'enfant pour une meilleure intégration sociale et la réalisation d'un projet scolaire ou professionnel pour créer de meilleures perspectives.
La famille	Développer des modalités d'accompagnement et d'appui individuel adaptées aux ressources personnelles de la famille pour qu'elle soit renforcée dans sa capacité parentale et/ou soutenue dans sa situation économique.
La communauté	Définir, à l'intérieur de la communauté, des personnes et des groupements communautaires pour former un comité d'alerte et de veille pour être des personnes de référence pour les enfants et les familles et pour mener des activités de sensibilisation dans leur environnement. Mettre en place des mécanismes de veille et d'alerte qui servent de cadre de référence.
Les professionnels	Mettre en place pour chaque enfant réinséré un monitoring pour évaluer et adapter le plan individuel de l'enfant. Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et dans des activités qui peuvent améliorer leur situation économique.

Attitudes à adopter par les personnes encadrant l'enfant

Soutenir les parents ou ceux qui sont en charge de l'enfant pour renforcer les capacités parentales et améliorer leur situation économique.

Soutenir l'enfant et la famille dans le présent pour un futur meilleur.

Services spécialisés (étatiques et ONGs)

1. Suivi psychosocial

Développer un réseau d'acteurs étatiques, d'ONGs, d'acteurs communautaires et un comité de référence, de représentants religieux et de personnes qui ont des compétences pour accompagner des enfants, des familles ou pour être actifs dans des campagnes de sensibilisation.

La médiation familiale.

Créer une plateforme de communication et d'information entre les acteurs.

Évaluer les compétences des personnes ressources et leur proposer des activités qui répondent à leurs compétences.

Proposer des cours de formation et de suivi pour des personnes actives dans la protection des enfants dans la région, à savoir :

- Personnes de référence pour les jeunes.
 - Personnes de référence et de soutien pour des familles en difficulté.
 - Comité de référence (groupe de pairs) pour l'accompagnement des enfants et des actions de sensibilisation auprès des jeunes.
 - Leaders religieux pour des actions de sensibilisation auprès des milieux religieux respectifs.
-

Définir les objectifs avec l'enfant, la famille et chaque volontaire.

Développer des modèles d'échange entre les acteurs.

Prévoir, lors de l'élaboration des mesures de réintégration, un budget pour assurer les frais du suivi.

Assurer le plan individuel de chaque enfant.

2. Suivi d'un projet pour l'enfant

La réalisation du projet scolaire ou professionnel de chaque enfant est primordiale car elle représente un élément important dans la construction de sa propre vie.

La mise en place du projet doit s'effectuer le plus vite possible après la réintégration de l'enfant dans sa famille pour lui assurer un cadre de vie au présent avec des perspectives pour le futur.

Pour soutenir et motiver l'enfant, celui-ci devrait être accompagné par une personne de référence qui développe une relation empathique avec l'enfant, qui s'engage à maintenir des relations régulières et qui s'intéresse au jeune à part entière. Il informe le service en charge régulièrement sur le bien-être et le développement du jeune. L'enfant lui-même et la personne de référence peuvent contacter le service spécialisé en cas de problème.

Soutien psychosocial, médiation familiale et conseils en éducation sont des activités de base des services spécialisés pour assurer une meilleure protection des enfants.

3. Projet de renforcement des capacités parentales

Il s'agit de soutenir ou d'initier des activités qui améliorent la situation économique des parents et leur permettre d'assurer leur parentalité (revenus qui assurent le quotidien et la formation des enfants).

Prendre des mesures d'accompagnement et de élément psychosocial.

Mettre en place des projets communautaires (type projet de maraîchage communautaire).

Créer des AGR en s'associant avec d'autres organisations qui sont compétentes en la matière.

Créer un cadre pour accorder des micros-crédits aux parents.

Les tâches essentielles de l'accompagnateur communautaire de l'enfant

1. Protéger l'intérêt supérieur de l'enfant
2. Veiller à la sécurité et au bien-être de l'enfant
3. Agir comme un lien entre l'enfant et les autres
4. Aider à identifier une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant
5. Être le représentant légal, soutenir l'enfant dans les procédures judiciaires et assurer l'accès à l'assistance et aux conseils juridiques

Procédures de suivi

Chaque enfant doit être suivi pendant au moins 2 ans. Au cours de cette période, il est important de :

- Être à l'écoute de l'enfant par le biais d'une personne de référence qui est en contact régulier avec l'enfant et, si nécessaire, le service spécialisé en charge.
- Mettre en place les mesures du plan individuel en coopérant avec l'enfant et la famille.
- Réaliser l'intégration scolaire ou l'intégration professionnelle de l'enfant.
- Évaluer l'impact des mesures et les adapter à la réalité au moins 2 fois par an avec l'enfant, ses parents et la personne de référence.
- Soutenir les parents dans le développement des capacités parentales et de leur situation économique.
- Encourager les parents à participer à des programmes qui créent des perspectives économiques.

- Animer et soutenir le réseau des acteurs étatiques, des ONGs, des volontaires et des acteurs communautaires.
- Coopérer avec les autres acteurs dans une approche holistique.
- Mettre en œuvre le suivi.
- Travailler avec les parents pour leur assurer un revenu.

Mise en œuvre du plan individuel

- Développer une 2ème check-list.
- Encourager une prise en charge psycho-médicale et économique.
- Évaluer les impacts et les effets de toutes les mesures.
- Animer et soutenir le réseau de prise en charge constitué autour de l'enfant.
- Comment ai-je assuré la participation de l'enfant pendant cette phase ?

CHECKLIST

	Éléments	Crocher		Actions spécifiques entreprises
		Fait	A faire	
1	Y at-il un plan de suivi pour l'enfant ?			
2.	Est-ce que l'enfant est visité régulièrement ?			
3	Est-ce que l'enfant a un accompagnateur communautaire qui fournit des informations régulières sur lui ?			
4	Est-ce que les rapports de suivi de l'enfant sont écrits et gardés dans le dossier de l'enfant ?			
5	Est-ce que des contacts réguliers sont entretenus avec les parents de l'enfant ?			

ETAPE 8

SOUTIEN DES FAMILLES ET COMMUNAUTÉS



SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA FAMILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ

Définition : Soutien de la famille ou de la communauté d'un enfant réintégré dans le but de renforcer leurs capacités à faire face aux besoins de l'enfant ainsi que fournir un environnement suffisamment protecteur pour son plein développement et celui des autres enfants de la communauté.

Objectif : Assurer une protection durable à l'enfant réintégré et aux autres enfants de la communauté.

Sintchan Bébé, un village qui subit une forte mobilité d'enfants en Guinée Bissau a bénéficié d'un projet de maraîchage communautaire.

Les populations du village sont conscientes que la finalité du projet de maraîchage communautaire reste l'enfant. Ce qui fait qu'une bonne partie des revenus générés par l'activité est partagée entre les familles pour qu'elles puissent en retour mieux prendre soin des enfants. L'autre partie est épargnée. Beaucoup de familles ont été soutenues. Le projet prend en charge l'éducation et l'alimentation de beaucoup d'enfants notamment avec le soutien à l'école coranique. Le projet a permis une réelle amélioration de la situation des enfants tant du point de vue de la santé, de l'éducation et de l'alimentation.

Cadre éthique

Les parents et la communauté sont les acteurs principaux pour assurer la protection et le développement de l'enfant.

L'approche communautaire renforce la dignité et l'estime de soi. Elle facilite le travail de soutien des mécanismes de protection propres aux communautés dans l'exercice de leurs obligations envers leurs familles et la collectivité.

Le rôle le plus important des organisations de la société civile et des organisations internationales est de soutenir les communautés dans les revendications de leurs droits et de leurs besoins.

Mieux que le plaidoyer au nom des personnes démunies ou l'offre de prestations pour les personnes dites pauvres, il est plus efficace de soutenir les familles et les communautés dans la revendication et l'expression de leurs droits élémentaires.

L'approche communautaire est fondée sur les principes de participation et d'autonomisation des personnes et des communautés. Il promeut le changement de comportement pour une amélioration des conditions de vie des membres de la communauté et leur condition socio-économique et en particulier pour leurs enfants.

Renforcer le système informel et la coopération avec la communauté pour élaborer un ensemble de bonnes pratiques basées sur leurs propres expériences.

Garantir des conditions socio-économiques décentes permet de réduire les risques de prise en charge alternative et contribue à soutenir les familles pour qu'elles puissent mieux s'occuper de leurs enfants.

Les acteurs et leurs rôles

L'enfant	L'enfant doit pouvoir grandir dans un environnement protecteur qui lui garantit la sécurité par le biais de parents ou d'autres personnes qui s'occupent de lui en assurant ses besoins premiers et une éducation adéquate. L'enfant doit se sentir respecté par ses proches et les membres de la communauté.
La famille	Les parents développent des compétences et des activités qui génèrent les revenus qui leur permettent d'assurer une vie digne à tous les membres de leur famille avec le soutien de la communauté.
La communauté	Le renforcement des capacités doit être conçu avec la communauté et se base sur les objectifs et les compétences des membres de la communauté. Cet appui doit permettre qu'ils se sentent parties prenantes aux décisions, aux interventions, aux solutions pour lesquelles leurs compétences et leurs contributions sont reconnues.
Les professionnels	Les professionnels facilitent et encouragent des activités qui sont pertinentes pour la communauté et qui répondent aux différents besoins de protection de l'enfant et d'amélioration de la vie socio-économique.

Dimensions du soutien familial et communautaire

Il y a quatre dimensions au soutien de la famille et de la communauté. Ensemble, ces dimensions contribuent à la protection, l'orientation scolaire et/ou professionnelle des enfants et des jeunes dans la communauté. Les dimensions sont les suivantes :

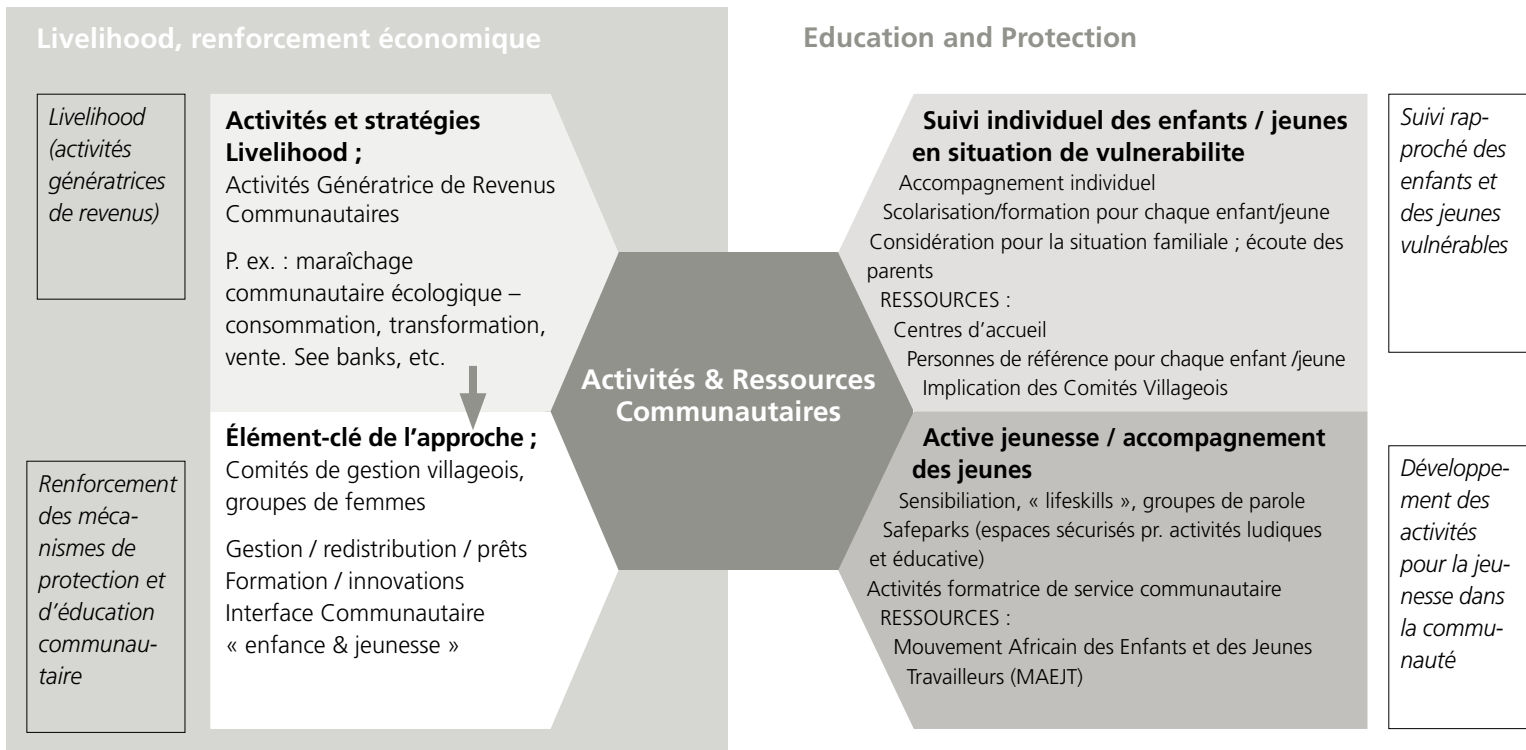
1. Livelihood (activités génératrices de revenus).

2. Renforcement des mécanismes communautaires de protection de l'enfant et d'éducation.

3. Suivi rapproché des enfants et des jeunes vulnérables.

4. Développement des activités pour les jeunes de la communauté.

Dimensions du soutien familial et communautaire



Ces quatre dimensions doivent être présentes dans toute discussion ou proposition de soutien de la famille et de la communauté

Ces quatre dimensions doivent être présentes dans toute discussion ou proposition de soutien de la famille et de la communauté

Dimension 1 Livelihood (Activités génératrices de revenus)	Dimension 2 Renforcement des mécanismes de protection et d'éducation communautaire	Dimension 3 Suivi rapproché des enfants et des jeunes vulnérables	Dimension 4 Activités pour la jeunesse dans la communauté
Engager la famille / communauté dans le dialogue pour identifier une possible activité génératrice de revenus.	Engager la communauté dans le dialogue pour identifier les mécanismes de protection des enfants de la communauté.	Identifier un accompagnateur communautaire (adulte ou pair) pour l'enfant.	Organiser des groupes d'écoute pour les enfants et les jeunes.
Analyser avec la famille / communauté leurs ressources.	Engager la communauté dans le dialogue pour identifier les déficits et leurs causes dans les mécanismes traditionnels de protection et d'éducation des enfants.	Engager la communauté dans le dialogue afin de s'entendre sur les meilleurs moyens de protéger un enfant vulnérable en cherchant les apports des acteurs de la communauté, de la famille et d'autres personnes qui assurent des responsabilités.	Organiser des jardins communautaires de rencontres pour les enfants et les jeunes de la communauté. Élaborer un programme pour le fonctionnement de ces jardins.
Comprendre que l'amélioration des revenus des familles et des communautés peut simplement demander l'avis de spécialistes sur une meilleure utilisation ou la commercialisation des ressources disponibles.	Engager la communauté dans le dialogue pour la recherche de solutions, dans les limites de leurs propres ressources.	Encourager et renforcer les idées innovatrices des différents groupes et personnes de la communauté sur la façon dont ces idées répondent aux différents risques de protection.	Impliquer activement le MAEJT dans la création et le fonctionnement de ces parcs communautaires.
Encourager la communauté à créer des comités de gestion pour leur activité génératrice de revenus.	Engager la communauté dans la mise en œuvre de la solution avec leurs propres ressources.	S'entendre avec la communauté sur le suivi de ces activités par les membres de la communauté et comment cela peut être appuyé par le système formel de protection.	Mettre en place des forums pour l'orientation professionnelle des jeunes dans la communauté.
Engager la communauté dans le dialogue afin d'assurer que les rendements de l'AGR soient destinés à la protection et l'éducation des enfants et des jeunes dans la communauté.	Organiser des forums avec la communauté sur les progrès de leurs solutions.	Impliquer le MAEJT dans toutes ces activités.	Suivre et soutenir les jeunes dans leur vocation choisie.
S'entendre avec la communauté sur les mécanismes de suivi.	Veiller à ce que les femmes et les enfants soient pleinement représentés dans ces processus.		

Rôle des acteurs sociaux du système formel dans le dialogue avec la communauté :

Comprendre les pratiques et les traditions de la communauté avant de planifier des activités peut vous aider à identifier l'approche qui convient pour débiter une communication. Se concentrer, surtout au début, sur l'apprentissage et l'écoute.

Identifier les normes et les valeurs culturelles qui respectent les droits humains et les souligner lorsqu'il y a une discussion sur le respect des droits individuels. Commencer vos discussions en mettant l'accent sur les bons exemples et être constructif plutôt que de discuter uniquement des points négatifs.

Ne pas proposer immédiatement de solutions aux problèmes : laisser les gens digérer les informations et mener ensuite une discussion sur la manière d'intervenir, les ressources qu'ils peuvent investir et ce qu'ils attendent de la société civile.

Laisser beaucoup de temps aux gens pour s'exprimer et s'assurer que l'approche est respectueuse de leur culture. La simplicité et l'humilité sont fondamentales pour communiquer et participer.

Ne pas forcer les résultats. Travailler avec la communauté pour identifier de petites zones de changement, telles que des pratiques alternatives qui respectent les valeurs sans violer les droits.

Éviter de porter des jugements de valeur sur les pratiques communautaires. Faire preuve de respect, de compréhension et de sensibilité culturelle. Parler avec la communauté de toutes les pratiques négatives et chercher à comprendre leur importance pour la communauté.

Notes

GLOSSAIRE

Acteurs	Désigne les agences, les organisations, les groupes ou les individus qui ont un intérêt direct ou indirect à une intervention ou à son évaluation.
Agent officiel chargé de faire appliquer la loi	La police ou d'autres agents officiels chargés de faire appliquer la loi, incluant les forces paramilitaires impliquées dans cette tâche ainsi que des détectives et des procureurs.
Alternatives pour le placement des enfants en dehors de leur famille	Évaluer les besoins et les ressources de l'enfant pour définir le placement approprié ainsi que la motivation et les compétences de la famille d'accueil ou des encadreurs dans les centres d'accueil. Le placement offre à l'enfant la possibilité de se développer dans un environnement sécurisant, et avec des personnes de référence qui s'efforcent de lui offrir un cadre approprié pour se développer et préparer son futur.
Autorité compétente	Dans le contexte de l'Accord Multilatéral de lutte contre la traite (CEDEAO), cette expression se réfère à la direction de l'Agence responsable de la prévention et de l'éradication du trafic d'êtres humains (enfant et adultes) dans chaque pays concerné, ou toute autre personne désignée par les parties prenantes à l'Accord.
Autorité de protection de l'enfant	Cf. « Autorité nationale responsable de la protection de l'enfance », ci-dessous.
Autorité nationale responsable de la Protection de l'enfance	Le ministère ou le département gouvernemental qui a été désigné comme responsable des questions relatives à la protection de l'enfance ou concernant l'enfance de façon plus générale.
BID	Détermination de l'Intérêt Supérieur de l'Enfant (en anglais « Best Interest Determination »).
Communauté	Ensemble de personnes vivant en collectivité ou formant une association d'ordre politique, économique, social ou culturel.

Compétence de vie (« Life skills » en anglais)	Le terme de « life skills » se réfère à toutes les compétences importantes que l'on doit avoir pour faire son chemin de vie. Ceci inclut l'apprentissage de la négociation, de la prise de décision, de trouver des solutions aux problèmes qui se présentent, de la pensée critique, de la communication efficace, du tissage de relations interpersonnelles, de la résolution de conflit, de la conscience/de l'estime de soi, de l'empathie et de la gestion des émotions et du stress.
Écoute de l'enfant	Être à l'écoute de l'enfant est une attitude des encadreurs tout au long de l'accompagnement de l'enfant. L'enfant est un sujet de Droits et ses appréciations, ses craintes et ses rêves sont importants pour le comprendre et développer des solutions durables pour et avec lui.
Enfant	Le terme d'enfant est utilisé dans ce manuel conformément à la définition contenue dans l'art. 1 de la CDE : « (...) un enfant est un individu âgé de moins de 18 ans, sauf si la loi applicable pour l'enfant prévoit que la majorité est atteinte avant cet âge ».
Enfant isolé (« separated child » en anglais)	Les enfants isolés sont ceux qui ont été séparés de leurs deux parents ou de leurs tuteurs légaux mais pas nécessairement d'autres membres de leur famille. Cette notion implique donc les enfants accompagnés d'autres adultes membres de leur famille.
Enfant non-accompagné	Les enfants non-accompagnés (aussi appelés « mineurs non-accompagnés ») sont les enfants qui ont été séparés de leurs deux parents ou d'autres membres de leur famille et qui ne sont pas pris en charge par un adulte qui, par la loi ou la coutume, est responsable d'eux.
Étude de la situation personnelle	La personne de référence doit découvrir le vécu de l'enfant progressivement, par le biais de rencontres individuelles. Elle doit tenir compte aussi des observations des autres intervenants qui encadrent l'enfant, ne pas mettre en doute la version de l'enfant quand il raconte son vécu, et éviter les interrogatoires !
Évaluation de la situation familiale et environnementale de l'enfant	Les parents sont aussi rencontrés sans préjugés, leurs forces et leurs faiblesses sont évaluées. Considérez leur situation socio-économique, les raisons de la vulnérabilité de leur enfant ainsi que les autres membres de la famille. Le plus important est de sentir l'attachement et l'intérêt qu'ils portent à leur enfant.

Exploitation	Dans le contexte du trafic d'êtres humain, l'exploitation se réfère à toutes les formes d'exploitation sexuelle, de travail forcé, des formes modernes d'esclavage ou de servitude ou le prélèvement d'organes. La définition internationale (cf. « Protocole des Nations Unies contre le trafic ») dit que « l'exploitation inclura, au minimum » ces formes, signifiant qu'un État peut décider d'inclure d'autres catégories de pratiques néfastes à la notion d'exploitation.
Exploitation sexuelle commerciale (des enfants)	L'exploitation sexuelle d'un enfant, contre rémunération en liquide ou en nature mais habituellement organisée par un intermédiaire (parent, famille, souteneur, « maquereau », etc.), principalement pour la prostitution ou la production de pornographie.
Exploiteur	Une personne qui gagne de l'argent d'un enfant, par le biais de n'importe quelle forme d'exploitation définie ci-dessus, ou qui exige de lui qu'il travaille dans n'importe quelle forme d'exploitation, à savoir l'assujettir au travail forcé ou à la servitude, l'exploiter par la prostitution ou prendre l'argent qu'un enfant a gagné en se prostituant.
Identification de l'enfant	L'identification se fait en allant à la rencontre des enfants dans la rue. Il faut les traiter avec dignité et respect ; leur montrer qu'on s'intéresse à eux en tant qu'individus.
Intérêt supérieur de l'enfant	La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant (art. 3.1) prévoit que dans toutes les actions concernant les enfants, qu'elles soient le fait d'institutions sociales privées ou publiques, dans les cours de justice, par les autorités administratives ou les organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération première.
Jeune(s) personne(s)	Se réfère aux enfants (en-dessous de 18 ans) et aux jeunes adultes (entre 18 et 23 ans).
Mapping	Terme anglais qui pourrait être traduit en français par le mot « cartographie ». Pour simplifier, nous conservons le terme anglais qui désigne ici le travail qui consiste à répertorier tous les acteurs, parties prenantes, intervenants de la protection de l'enfance, à les localiser, à déterminer leur mission ainsi que leur rôle et leurs capacités.

Mécanisme de référencement national	Procédure désignée pour assurer la coordination entre les ministères gouvernementaux, les ONGs et les autres acteurs qui sont impliqués dans la prise en charge des victimes de trafic et la prise de décision qui les concerne.
Monitoring	Terme anglais qui peut être traduit en français par le terme « suivi et contrôle » ; on garde le terme anglais par simplicité d'usage.
Pays d'origine	Le pays de nationalité d'un enfant mobile, ou dans lequel il a une résidence permanente au moment de son entrée dans un pays de destination.
Pays de destination	Pays dans lequel un enfant mobile en situation de vulnérabilité a été identifié.
Pays de transit	Un pays à travers lequel les enfants et jeunes passent, en route pour le pays de destination prévu.
Personne de référence	Une personne qui s'intéresse spécialement au bien-être d'un enfant spécifique et auprès de qui l'enfant peut se confier. Cette personne est à son écoute, montre qu'il s'intéresse à lui et l'accompagne avec empathie. Cette personne devrait se trouver dans son réseau.
Pires formes de travail des enfants	Défini par la Convention N° 182 du BIT sur les pires formes de travail des enfants (adopté en 1999), incluant : (a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; (c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ; (d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

	Au-delà de ces catégories, les États qui ont ratifiés la Convention N° 182 doivent « prendre des mesures immédiates et effectives pour assurer la prohibition et l'éradication...en urgence, des catégories a, b et c, en devant organiser une consultation tripartite impliquant des représentants de l'État, des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs (syndicats) afin de déterminer ce qui appartient à la catégorie d (et de ré-analyser et revoir la liste périodiquement).
Prise en charge d'urgence de l'enfant	Le premier accueil assure à l'enfant un accompagnement empathique ; il garantit que l'enfant a une personne de référence et que les soins médicaux, des repas réguliers, un lieu de vie qui sécurise l'enfant et un environnement stimulant, lui seront offerts. Durant ce séjour qui ne devra pas dépasser plus de 30 jours, les perspectives sociales et professionnelles à long terme sont préparées avec l'enfant et si possible avec sa famille.
Professionnels	Dans ce document, ce terme fait référence à tous les intervenants agréés et reconnus de la protection de l'enfance, fussent-ils étatiques ou non. Certains intervenants bénévoles, issus par exemple du milieu associatif, peuvent entrer dans cette catégorie même s'ils ne sont pas rémunérés stricto sensu.
Prostitution enfantine	L'utilisation d'enfants dans des activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme de considération.
Protection	Dans le contexte du trafic, le terme de protection se réfère aux étapes destinées à assurer le plein respect des droits d'une personne qui a été victime de trafic (enfant ou adulte), par exemple après qu'une personne ait été trafiquée, ou, dans le cas d'un enfant, après qu'il ait été recruté dans la rue. Dans le contexte plus large de la protection de l'enfance, le terme de protection se réfère à un vaste éventail de mesures prises pour protéger un enfant contre toute forme de préjudice ou de maltraitance aussi bien que pour prévenir d'autres préjudices dans le cas d'un enfant qui a déjà souffert de la séparation d'avec son entourage.
Protocole de Palerme	Cf. « Protocole contre le trafic illicite de migrants (...) », ci-dessous (qui est souvent désigné sous le nom de Protocole de Palerme, du nom de la ville italienne où il a été signé en décembre 2000).

Référencement, système de référencement ou mécanisme de référencement	Dans le contexte de la protection de l'enfance, ce terme désigne un ensemble de règles standardisées pour répondre à un cas d'enfant isolé, à la fois pour référer l'enfant victime à des services spécialisés et pour mettre en place des mesures de protection afin de prévenir des abus supplémentaires, par exemple en impliquant la police pour enquêter sur un possible crime ou pour demander à des intervenants sociaux de réagir dans le cadre des procédures standards.
Réhabilitation	Ensemble de mesures qui tendent à permettre à un enfant vulnérable de recouvrer sa dignité ou son statut social d'être humain.
Réintégration	Processus où l'enfant vulnérable est ramené et rétabli dans son contexte social et culturel.
Réintégration sociale et professionnelle de l'enfant	Préparer l'enfant et la famille à leur future vie commune en veillant à ce que l'enfant puisse grandir en sécurité dans un environnement d'appartenance. S'assurer que l'enfant et la famille reçoivent un soutien adéquat qui permette d'offrir à l'enfant une scolarité ou une formation professionnelle.
Rétablissement (« recovery » en anglais)	Les divers processus impliqués dans la réhabilitation et la réintégration. L'assistance est fournie pour parvenir au rétablissement d'un enfant.
Réunification familiale	Processus de réunification d'un enfant avec des membres de sa famille ou dans une famille d'accueil en établissant ou recréant une relation à long terme.
Services pour enfants vulnérables	Un vaste éventail d'assistances fournies aux enfants vulnérables afin de répondre à leurs besoins immédiats et leur permettre de se rétablir et de recommencer leur vie. Cette assistance comprend la nourriture, le logement, l'habillement, les soins médicaux, l'éducation, la formation professionnelle ainsi que le conseil juridique.
Solution durable	Arrangement à long terme mis en place pour un enfant qui est vulnérable par opposition aux solutions dites de court terme ou intermédiaire (comme l'assistance d'urgence). Il y a normalement trois options possibles pour une solution durable : l'intégration locale, le retour dans le pays ou le lieu d'origine ou (dans de rares cas) la réinsertion dans un pays tiers. Les solutions durables peuvent être vues comme des mesures de prévention.

Standard	Ce sont des critères de qualité pour le développement, le monitoring, la surveillance et la réflexion des responsables et des professionnels pour améliorer la qualité des services et mesures en faveur des enfants en difficulté et qui se basent sur les DROITS DE L'ENFANT.
Suivi de l'enfant après son retour dans sa famille et/ou sa communauté	La réinsertion d'un enfant doit être suivie pour accompagner le processus de réintégration et soutenir l'enfant et ou la famille en cas de problèmes. Selon l'endroit, il est nécessaire de former des comités d'alerte et de veiller à ce qu'ils soient formés et accompagnés par des structures professionnelles.
Traite de personnes	Le recrutement, le transport, le transfert, le logement ou la réception de personnes (enfants, adultes ou les deux) : a) Dans le cas d'adultes, par l'utilisation de la menace, l'usage de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude ou de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité ou par le paiement ou la réception d'un bénéfice pour recevoir le consentement d'une personne ayant le contrôle d'une autre personne. b) Dans le cas d'enfants, cette expression se réfère au recrutement, au transport, au logement ou à la réception d'enfants, que les moyens décrits ci-dessus soient utilisés ou non. Dans les deux cas (enfants ou adultes), le trafic se fait dans le but d'exploitation, ce qui inclut l'exploitation par la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage et les pratiques similaires à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.
Traite interne	Traite se pratiquant dans un seul et même pays (entre des régions, des districts, etc. mais aussi quand un enfant est recruté pour être exploité non loin de sa maison).
Trafiquant	Personne qui s'adonne à des activités de traite de personnes (tel que défini par le Protocole des Nations Unies sur la Traite).



www.resao.org

Pays membres et années d'intégration

	Bénin 2011		Gambie 2009		Libéria 2012		Sénégal 2005
	Burkina Faso 2007		Ghana 2011		Mali 2005		Sierra Léone 2012
	Cap-Vert 2012		Guinée 2007		Niger 2008		Togo 2011
	Côte d'Ivoire 2007		Guinée Bissau 2005		Nigéria 2010		Collaboration avec Mauritanie 2015

En juin 2016, la Commission de la CEDEAO, en collaboration avec le SSI, a organisé une rencontre d'experts de l'Afrique de l'Ouest pour réviser le Manuel mais aussi pour incorporer quelques éléments des Standards dans le Cadre de Suivi et Évaluation pour la Protection de l'Enfant de la CEDEAO et ses lignes directrices pour la mise en œuvre pour une protection spécifique des enfants en situation de mobilité.

Manuel produit par :



**Communauté Economique
des États d'Afrique de l'Ouest
(CEDEAO)**

Avec l'appui technique de :



www.ssi-switzerland.org



www.ssiao.org

Et l'appui financier de :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Direction du développement
et de la coopération DDC**



Commission Européenne

Le contenu initial de ce manuel et sa mise à jour ont été élaborés par des organisations de la société civile (coordinations RAO) et les autorités responsables de la protection de l'enfance dans les 15 pays membres de la CEDEAO + Mauritanie dans le cadre du Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO). La première version a été approuvée en novembre 2011 à Accra, Ghana, en présence d'un représentant de la Commission de la CEDEAO, du Président du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU et d'un représentant de la plateforme régionale Mobilité (maintenant appelée Groupe de travail régional sur la Protection de l'enfance basé à Dakar, Sénégal).

